



UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL-DE-MARNE (UPEC)

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE

DU

VENDREDI 31 JANVIER 2020

Parmi les membres du Conseil, étaient présents :

M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc, Président

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

Mme CADUSSEAU Josette
Mme CACHET-VIVIER Christine
M. DELBÉ Jean
M. MEKONTSO DESSAP Armand
Mme LANGLOIS Valérie
M. TEBOUL Gérard

Collège B dit « des autres enseignants » :

Mme DE SUREMAIN Marie-Albane
M. THÉVENET Laurent
Mme RUBENS Lolita
M. THAUVRON Arnaud
M. PELLET Éric
Mme CASCONI Ilaria

Collège des personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé (BIATSS) :

Mme COSTES Sylvie
M. VALLÉE Benoît
Mme FAURE-DUNABEITIA Joëlle
Mme DESPRES Marie-Agnès

Collège dit « des Usagers »

M. TROUMI Elias
M. LOWENSTEIN Fantin
Mme NGUYEN Caroline
Mme OUAMOULO Faya

Parmi les membres du Conseil, étaient présents par procuration :

Collège A dit « des Professeurs des universités » :

M. GRIMBERT Philippe a donné procuration à M. THAUVRON Arnaud

Collège B dit « des autres enseignants » :

M. LIGNEUL Nicolas a donné procuration à Mme DE SUREMAIN Marie-Albane

Collège dit « des Usagers »

Mme ARMINOT Manon a donné procuration à M. LOWENSTEIN Fantin
M. QUESTIAUX Geoffroy a donné procuration à M. LOWENSTEIN Fantin

Collège dit « des personnalités extérieures » :

M. DOUSSET Didier a donné procuration à M. DUBOIS-RANDÉ Jean-Luc

Mme SERT Geneviève a donné procuration à M. DUBOIS–RANDÉ Jean–Luc
Mme HACHMI Frédérique a donné procuration à Mme CADUSSEAU Josette
M. LE GALL Jean-Yves a donné procuration à M. MEKONTSO DESSAP Armand
Mme MATTEI Sarah a donné procuration à Mme NGUYEN Caroline

Parmi les membres de droit et les invités du Conseil, étaient présents ou représentés :

- M. AUVERLOT Daniel, Recteur de l'Académie de Créteil Chancelier des universités - représenté par Mme Véranne NJIKE
- M. BASQUIN Christophe, DGS
- M. BERNARDINO Amilcar, Directeur de l'IUT Sénart-Fontainebleau
- M. BRUNIE Vincent, Adjoint au DGS
- M. DUFLOT François, Directeur des systèmes d'information
- M. DURASTANTI Jean-Félix, Directeur de l'Esipe
- M. GIRAL Julien, Directeur de cabinet
- Mme GOYCHMAN Anna, Directrice de la recherche et de la valorisation
- Mme HUMAIN-LAMOURE, Anne-Lise, Directrice de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
- M. LEONEL Eric
- Mme JAHAN Cécile, Directrice du SCEPPE

SOMMAIRE

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	6
1.1. Point d'information du Président.....	6
2. VIE INSTITUTIONNELLE	8
2.1. Approbation de la révision des statuts du Service commun d'éducation permanente et des partenariats entreprises (SCEPPE).....	8
2.2. Approbation de la modification des statuts de l'université	18
2.3. Changement de la dénomination de l'École supérieure d'ingénieurs de Paris- Est (ESIPE) Créteil.....	19
2.4. Approbation relative au Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP)	22
4. FORMATION ET RECHERCHE	34
4.1. Approbation du dispositif de réforme de l'accès aux études de santé pour la rentrée 2020	34
4.2. Approbation de la demande complémentaire d'accréditation concernant le DEUST Bureautique et multimédia	51
3. RESSOURCES HUMAINES.....	53
3.1. Approbation du second volet de la campagne d'emplois 2020	53
4. FORMATION ET RECHERCHE	64
4.3. Approbation de la liste des mentions dérogatoires des masters de droit (accès en M2) et données associées : dates de candidature, capacités d'accueil en M2, modalité d'examen des candidatures	64
4.4. Approbation des données obligatoires des mentions de masters sur le portail "trouver monmaster.gouv.fr" : capacités d'accueil en M1, dates des campagnes de candidatures, modalités de recrutement.....	65
4.5. Information relative aux capacités d'accueil Parcoursup 2020 (hors DUT) fixées par le Rectorat	66
4.6. Approbation du cadrage de l'organisation des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE).....	67
1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT	70
1.2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 8 novembre 2019 et du 13 décembre 2019.....	70
5. CONTRATS ET CONVENTIONS.....	72
5.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université	72
6. QUESTIONS DIVERSES	73
INDEX	88

La séance est ouverte à 9 heures 41 sous la présidence de M. DUBOIS-RANDÉ.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Point d'information du Président

M. LE PRÉSIDENT – Le point d'information général concernera d'abord la visite d'Anne-Sophie BARTHEZ, conjugée avec une délégation de la DGESIP pour nous écouter sur le projet, sur l'ambition ainsi que sur la soutenabilité et donc sur la préparation du dialogue de gestion et de stratégie. Cela s'est très bien passé.

(Passage inaudible 00'30 à 01'00)

Un autre point d'information concerne le contrat de site – Marie-Albane en dira peut-être un mot – que nous avons envoyé avec la COMUE et l'UGE sur le ministère. C'est un projet qui intègre à la fois une stratégie d'établissement, mais également une stratégie et une trajectoire de COMUE. Vous savez à son propos qu'un compte à rebours est vraisemblable, avec la formalisation d'une stratégie du territoire qui a du sens, en tout cas avec les deux établissements, au-delà d'un pôle recherche du site, mais d'autres projets également.

Nous avons lancé le recrutement d'un directeur de fondation. Cela permet de lancer des choses maintenant, sur un mode opérationnel. Nous vous tiendrons au courant. La fiche de poste a été publiée. Nous sommes dans une campagne de levée de fonds avec des fondateurs. Je fais le VRP avec Mustapha Zidi pour convaincre, et nous convainquons d'ailleurs à l'aide de termes comme « justice sociale ». Cela résonne de façon beaucoup plus forte au niveau de l'entreprise, l'accompagnement des jeunes ou les inégalités. C'est autour de ces valeurs que nous avançons.

Voilà pour les informations générales. Marie-Albane DE SUREMAIN, vous avez peut-être quelque chose à ajouter ?

MME DE SUREMAIN – Bonjour à toutes et à tous. J'ajouterais un petit complément concernant le contrat de site. C'est un exercice régulier et obligatoire. Il est très important pour nous, car c'est le document dans lequel nous contractualisons avec notre tutelle pour les cinq ans à venir. Il y a évidemment le point de vue de la COMUE, et nous sommes dans une COMUE de projet. Son périmètre et ses objectifs sont revus. Pour nous cependant, le contrat de site reste tout de même celui qui nous lie à notre tutelle. En ce sens, il est essentiel pour 2020–2024 et il est bien sûr mis en cohérence avec les éléments que nous avons déjà rédigés et transmis à notre tutelle dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion. Celui-ci est concentré sur l'année 2020, mais il donne aussi des perspectives. Nous avons bien évidemment mis en cohérence les deux documents. Le contrat de site fera l'objet d'aller-retour nombreux d'ici à la fin mai, date à laquelle il prendra sa forme définitive.

M. LE PRÉSIDENT – Ajoutons un élément que nous aurons l'occasion d'évoquer en fin de séance, les inquiétudes sur la liberté académique autour de la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Je pense que nous ferons un point d'information, mais je veux déjà dire que nous entendons parfaitement ces inquiétudes et que nous revendiquons également la liberté académique. Il y a les cotes qui ne sont pas exprimées au niveau du texte de loi. Il y a des confusions entre des éléments de trajectoire de carrière et le financement de la recherche. Tout ceci est une espèce de mélange. Nous comprenons qu'au vu de ce qui se passe sur les retraites, en termes de communication et de méthodes, nous pouvons avoir des inquiétudes. Nous y reviendrons.

MME DE SUREMAIN – Concernant le déroulement du CA, nous vous proposons d'anticiper tout de suite sur le point n° 2, « vie institutionnelle ». Reportons la validation des procès-verbaux à la fin de la séance. Nous présenterons donc une série de points qui ont été examinés dans le cadre de la Commission des statuts présidée par Nicolas LIGNEUL qui a des contraintes d'examen.

Nous vous proposons de démarrer avec la présentation de la révision des statuts du Service commun d'éducation permanente et des partenariats entreprises (SCEPPE). Laissons dans un premier temps M. LEONEL et Mme JAHAN présenter ce projet. Nicolas LIGNEUL pourra revenir ensuite sur ce qui a été présenté et travaillé en Commission des statuts et vous proposer un texte pour approbation.

2. VIE INSTITUTIONNELLE

2.1. Approbation de la révision des statuts du Service commun d'éducation permanente et des partenariats entreprises (SCEPPE).

MME JAHAN – Nous ferons cette présentation du projet de création de la Direction de la formation professionnelle à deux voix. Je commencerai par contextualiser la création de cette direction. Je donnerai ensuite la parole à M. LEONEL pour expliquer les choix de l'UPEC par rapport à un contexte réglementaire particulier. Nous terminerons par une présentation de l'organisation interne de cette Direction de la formation professionnelle.

Nous avons beaucoup parlé du SCEPPE depuis quelques mois. Cela se concrétise. Nous évoluons tout doucement vers une direction de la formation professionnelle. Si elle s'appelle « direction », elle restera néanmoins, d'un point de vue statutaire, un service commun, comme c'est le cas aujourd'hui avec le SCEPPE.

Le contexte réglementaire nous ayant amenés à opérer cette évolution est une loi parue le 5 septembre 2018, la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel. Elle a vu ses décrets d'application paraître tout au long de l'année 2019. Aujourd'hui, en début 2020, nous avons un peu de recul pour nous questionner sur notre positionnement ainsi que sur l'organisation que nous voulons donner à la formation professionnelle à l'UPEC.

La loi « Avenir professionnel » nous invite à redéfinir le périmètre de la formation professionnelle. Avec cette loi, nous parlerons de formation professionnelle. À l'intérieur de ce concept seront regroupés la Formation continue (FC), la VAE et l'apprentissage. Il y a donc un glissement de l'apprentissage dans le champ de la formation professionnelle, entrant dans le même giron que la FC. Cette loi nous invite aussi à tenir compte de cette concurrence qui se met en place et qui a été accélérée avec la loi. La loi « Avenir professionnel » supprime en effet de fait les CFA en tant que structures CFA. Elle crée ce qu'on appelle des Organismes de formation en alternance (OFA), c'est-à-dire des structures en capacité de proposer de l'apprentissage, mais également de la FC.

Face à cette évolution, l'université s'est interrogée sur la manière de nous repositionner, de réaffirmer notre périmètre et, surtout, de garder la main sur son offre de formation, que ce soit la FC ou l'apprentissage.

Il y a donc une concurrence renforcée qui incite les universités à repenser leur positionnement. J'analyse toujours cette concurrence à deux niveaux. S'il y en a évidemment une vis-à-vis d'autres organismes privés, il y en a également une vis-à-vis des autres universités. Quel positionnement l'UPEC peut-elle afficher vis-à-vis de celles-ci, et sur quelles thématiques ?

Enfin, la loi « Avenir professionnel » nous permet également de compenser les modalités d'apprentissage. Il y a un lien très fort avec l'ingénierie pédagogique, ainsi qu'avec le Service d'appui à la pédagogie. En effet, la loi « Avenir professionnel » nous invite à réfléchir à des modalités comme l'alternance évidemment, mais aussi les actions de formation en situation de travail. C'est toute cette réflexion qu'intégrera la Direction de la formation professionnelle dans ses activités.

Cette loi « Avenir professionnel » nous oblige aussi à repenser notre positionnement face aux financements, eux aussi ayant évolué. Il y a de nouvelles modalités de

financement. Une application CPF a vu le jour. Il y a des répertoires nationaux dans lesquels il faut enregistrer sa formation. Tous ces sujets, le SCEPPE avait commencé à les travailler, mais la Direction de la formation professionnelle s'en emparera pleinement.

Pour répondre à cette évolution réglementaire qui pose un certain nombre de questions, l'université et ses composantes ont décidé de réagir et de se réorganiser. L'objectif est de démontrer que nous sommes capables d'être agiles et d'être réactifs vis-à-vis de ces contraintes nouvelles, que nous devons également voir comme des opportunités.

Nous avons aussi insisté sur le fait qu'il fallait impérativement valoriser nos atouts. Nous avons deux types d'atouts. Il y a évidemment les diplômes, l'offre diplômante, qui est une particularité de l'université, mais aussi le lien avec la recherche. Ce sont des éléments qui n'existent pas dans les organismes qui naissent autour de nous. Il y a également la nécessité de maintenir et d'améliorer en continu l'offre de service aux usagers et aux partenaires, c'est-à-dire aux structures publiques, privées, aux entreprises et autres.

Tout ceci doit se faire dans le cadre d'une démarche qualité structurée et partagée. Nous avons parlé la dernière fois en CA de cette démarche qualité. L'UPEC a déjà engagé ce travail et nous sommes en passe de nous faire certifier sur une certification de service qualité.

L'objectif est aussi de permettre à l'établissement d'assurer un développement durable de ses ressources. Celles-ci permettront d'asseoir un équilibre budgétaire pour l'UPEC ainsi que de réinvestir dans l'établissement pour développer les missions de l'université.

M. LEONEL – Bonjour, Mesdames et Messieurs. Pour pouvoir accomplir cette transition au niveau de la Direction de la formation professionnelle et marquer l'ambition de

l'UPEC en matière de formation professionnelle, il faut répondre à trois objectifs majeurs. Il faut d'une part répondre de manière universitaire, puisque c'est bien là le positionnement tel que l'annonçait Cécile JAHAN au regard des organismes de formation qui se mettent en place. Il faut répondre aux besoins de formation professionnelle demandés par les usagers et les partenaires. J'entends par ceux-là les partenaires entreprises, les acteurs socioéconomiques. Dans les atouts qui font socle, il faut nous démarquer pour être plus attractifs vis-à-vis de nos partenaires. C'est aussi le moyen d'augmenter la notoriété de l'université en nous appuyant sur notre capacité à innover et notre capacité à préparer aux emplois de demain. Tout le monde s'accorde en effet pour dire que 50 % des nouveaux métiers ne sont pas encore connus à l'heure actuelle. C'est aussi une manière d'affronter notre capacité à nous mettre en ordre de formation par rapport à ces nouveaux métiers.

Le moyen nécessaire sera la mise en place d'une structure centrale, cette Direction de la formation professionnelle, qui a différentes missions. Il s'agira d'une part d'accompagner une dynamique de développement de l'offre de formation professionnelle qui inclura la FC et la VAE, mission qui était déjà celle du service commun, et d'y internaliser l'apprentissage. C'est apporter à l'université de nouvelles ressources nécessaires à son développement des activités liées à la recherche et à la formation. Ici aussi, nous retrouvons la démarche qualité évoquée précédemment, par une qualité de service de haut niveau, en lien avec les composantes. C'est également contribuer à la mise en œuvre des actions stratégiques de l'établissement en matière de formation professionnelle.

Je crois important de présenter la Direction de la formation professionnelle dans son écosystème. Cette présentation ne met évidemment pas en exergue une direction de la formation professionnelle centrale qui organiserait tout, mais cette direction s'organise au sein du dispositif de l'UPEC. Elle interagit avec les différentes directions, comme nous pouvons le voir sur le côté droit de la diapositive. Elle interagit

également avec la Fondation, celle-ci étant un élément pour capter les partenaires. Il est naturel d'avoir un lien entre cette dimension partenariale et la Direction de la formation professionnelle.

Le lien avec les composantes est évident. Tel que nous fonctionnons actuellement en tant que service commun, une démarche a été mise en place depuis des années, permettant d'interagir avec les composantes. Nous savons bien que les équipes œuvrent au sein des composantes pour développer certaines formations professionnelles. Le lien avec les entreprises est également évident, avec les prescripteurs publics pour les appels d'offres et avec les particuliers. Ici aussi, les acteurs sont les enseignants, les enseignants-chercheurs ainsi que, sur le volet innovation, les laboratoires de recherche associés aux composantes.

Venons-en aux différentes missions de la Direction de la formation professionnelle, même si nombre d'entre elles sont déjà identifiées et connues par l'intermédiaire des missions du service commun. Il s'agit de développer en lien avec les composantes cette formation professionnelle au sein de l'UPEC, de renforcer le lien entre la recherche et la formation professionnelle ainsi qu'entre l'enseignement et la formation professionnelle. C'est aussi proposer aux enseignants et enseignants-chercheurs un accompagnement à l'ingénierie de formation adaptée aux enjeux de cette formation professionnelle. C'est identifier les besoins des partenaires socioéconomiques, comme c'est d'ailleurs déjà mis en place à l'heure actuelle. C'est piloter la démarche qualité, comme nous avons pu le voir. Nous le poursuivrons dans la démarche qualité liée à la certification Formation continue des universités (FCU) engagée. C'est développer l'accueil et l'accompagnement des candidats en formation professionnelle. C'est valider la formation professionnelle de l'UPEC y compris à l'international et c'est participer à la mise en œuvre d'un modèle économique de développement à l'échelle de l'établissement, puisque c'est un chantier lancé cet hiver. C'est apporter un appui aux composantes sur des missions

de support administratif et financier, de communication, de commercialisation et de construction de l'offre de formation professionnelle. Certains éléments sont familiers, la chaîne administrative et financière étant déjà l'une des actions dans lesquelles le SCEPPE était actif. C'est également assurer une veille juridique et réglementaire sur les sujets relatifs à la formation professionnelle et diffuser cette information. C'est fiabiliser la chaîne administrative et financière et exercer des missions de contrôle interne pour sécuriser les flux financiers. Cette mission perdure évidemment. En lien avec la Direction des services financiers (DSF) et l'Agence comptable, c'est aussi élaborer le fameux PPF annuel. C'est un exercice toujours très intéressant pour voir comment se place le curseur au niveau de ces résultats financiers que nous transmettons tous les ans au ministère. C'est également analyser ces résultats. Enfin, c'est continuer de former des gestionnaires en composantes et d'animer un réseau d'acteurs internes de la formation professionnelle.

Passons au phasage que nous mettons en œuvre concernant la Direction de la formation professionnelle. Il y a actuellement sa création. Elle reste évidemment un service commun de l'université. Elle a deux missions, la poursuite de la mission actuelle de FC et VAE, et la mise en place de la mission apprentissage. Je redonne la parole à Cécile JAHAN pour vous présenter l'organisation.

MME JAHAN - L'organisation de la Direction de la formation professionnelle n'est pas révolutionnaire. C'est une extension de l'organisation du SCEPPE et du modèle sur lequel nous fonctionnons aujourd'hui. Il y a deux grandes fonctions support au sein de cette Direction de la formation professionnelle. Il y a une fonction de type administrative et financière qui concerne toute la contractualisation et la sécurisation des flux financiers. C'est aussi là que se joue le lien très fort avec la DSF et l'Agence comptable. Le pôle administratif et financier est principalement constitué de gestionnaires. En pilotage, nous avons une coordination avec un volet contractualisation et un volet Systèmes d'information (SI), puisqu'il y en a également

derrière toutes ces activités administratives et financières. Il y a d'autre part un pôle développement et partenariats. Nous y retrouverons des ingénieurs de formation, la référente qualité ainsi que la force commerciale, des personnes qui contribueront à la promotion de l'offre de formation professionnelle, FC, VAE et apprentissage.

Aujourd'hui, le SCEPPE a une cellule VAE qui est un peu seule. Pour plus de cohérence avec ce grand *item* de la formation professionnelle, nous avons décidé de regrouper cette activité au sein de l'une des deux fonctions support en fonction de l'activité qui sera faite. En effet, le pôle développement et partenariats travaillera aussi bien pour la VAE que pour la FC et l'apprentissage, et il en va de même pour les fonctions administratives et financières.

La direction à la tête de la Direction de la formation professionnelle sera composée d'un directeur ou d'une directrice de la formation professionnelle, appuyé(e) d'un ou d'une adjointe, qui aura en même temps la fonction de piloter le pôle développement et partenariats. Il n'est pas question de multiplier les personnes pour ces fonctions, et c'est déjà ainsi que fonctionne le SCEPPE. C'est un moyen d'officialiser une organisation qui fonctionne déjà bien ainsi. Il y aura une assistante de direction, comme c'est le cas aujourd'hui au SCEPPE, et un rattachement direct à la Direction générale des services (DGS). Puisque c'est un service commun, nous soulignons le lien d'importance avec l'équipe de direction, l'équipe politique de l'établissement, plus particulièrement avec le VP délégué à la FTLV, mais également avec les VP en charge du numérique, de la recherche, de l'international, de la stratégie et du développement et de la VPCA, tout ceci sous l'autorité du président de l'UPEC. Cette organisation est donc très proche de la manière de fonctionner actuelle du SCEPPE, avec une montée en puissance puisque l'activité est élargie, le volet apprentissage intégrant la Direction de la formation professionnelle.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup pour cette présentation extrêmement claire. Vous aurez également remarqué la qualité des diapositives. Y a-t-il des questions ou remarques sur cette évolution du SCEPPE en Direction de la formation professionnelle, avant que nous passions à la présentation des modifications des statuts de l'université? Le temps que des questions éventuelles émergent, passons à la présentation des modifications des statuts par Nicolas LIGNEUL qui préside la Commission des statuts.

M. LIGNEUL – Merci. Je vous remercie d'abord vivement d'avoir bouleversé l'ordre du jour pour moi seul, afin que je puisse aller retrouver ces chers étudiants de quatrième année à qui il faut faire passer des oraux. Je suis désolé d'avoir tout bouleversé ainsi. Par ailleurs, car nous ne le faisons pas assez, je voulais remercier la Direction des affaires juridiques et générales (DAJG) avec qui le travail fonctionne extrêmement bien. Les instructions des différents dossiers sont réellement fluides et faciles. Nous avons une direction réactive. Nous n'avons pas souvent l'occasion de saluer le fonctionnement des services. Je n'ai que du bien à dire de la façon dont les choses se passent.

Je me fais l'écho de la Commission des statuts. Un certain nombre de ses participants sont présents aujourd'hui. Concernant ce projet, nous avons isolé des débats au sein de la Commission des statuts. Ceux-ci s'orientent autour de deux grandes idées. Il y a d'une part quelques débats formels et d'autre part quelques débats de fonds.

Dans les débats formels, il y avait le fait d'avoir la référence aux établissements dans le préambule des statuts. Cette référence aux établissements n'était pas prévue dans la version initiale. Elle a été le résultat de débats au sein de la Commission des statuts. Je m'en fais l'écho, car ces débats me semblent utiles pour que chacun comprenne la nature de l'évolution soumise sur le fond. La Direction de la formation professionnelle est dans une situation qui a très bien été rappelée à l'instant. Elle est entre les

composantes d'une part, les usagers d'autre part, et tout un monde extérieur qui est le monde économique. Il pourrait être qualifié de clients ou d'usagers particuliers, de partenaires économiques de façon générale. Cette situation un peu originelle explique l'évolution de fond des statuts. Nous avons voulu replacer les choses en établissant clairement que la Direction de la formation professionnelle soit à la fois au service de l'établissement dont elle est un service commun, au service des composantes qui ont vocation à réaliser les missions d'enseignement et de recherche, et en lien avec les partenaires économiques. Voilà pourquoi il y a eu un débat assez important sur ce préambule et cet aspect formel.

Je passe rapidement sur l'autre aspect formel ayant fait débat durant la Commission des statuts, c'est-à-dire la question de l'écriture inclusive et de la réécriture au titre de l'écriture inclusive du dernier paragraphe. Je ne vous dis pas ce que j'en pense. Un certain nombre d'entre vous le sait déjà, mais c'est en tout cas le projet qui a été proposé à la Commission des statuts.

Sur le fond, deux questions me semblent mériter notre attention. La première évolution est une évolution générale dans la rédaction des statuts de la Direction de la formation professionnelle par rapport aux précédents statuts du SCEPPE. Pour dire les choses très synthétiquement, il y avait dans la précédente rédaction un choix de modèle économique qui avait été assumé dès la rédaction du texte. Il consistait à considérer que le SCEPPE devait faire revenir de l'argent au profit des composantes. L'idée développée dans la rédaction de ces statuts a été celle d'une neutralité complète à l'égard de la destination des fonds, l'équipe de direction ayant suggéré que cette question reste complètement ouverte pour faire l'objet d'un débat spécifique et d'une approche spécifique sur le modèle économique dans un cadre qui soit cohérent. Cette neutralité nous a évidemment paru être une bonne démarche. Elle s'inscrit dans une logique démocratique qui me semble bien sûr bonne.

Le deuxième élément de fond que nous retrouvons dans cette rédaction est la complémentarité entre la Direction de la formation professionnelle et les composantes. Il y a eu un long débat sur des formations qui pourraient être portées administrativement et financièrement pendant un temps par la Direction de la formation professionnelle pour essayer de les développer. Sans rentrer dans le détail technique, nous avons voulu nous assurer plus précisément que les directeurs de composante et les composantes elles-mêmes soient toujours ceux qui décident d'avoir recours ou non au service et de développer ou non cette mission, dans le respect des traditions universitaires.

Voilà pourquoi, après ces débats, l'avis de la Commission des statuts a été unanime et favorable à l'adoption de ces statuts modifiés.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des demandes de précision, des remarques ou des manifestations d'étonnement ? Éric PELLET.

M. PELLET – J'ai juste une remarque, pour marquer une pierre pour l'avenir, disons. Il y avait dans l'ancienne appellation les termes « service d'aide à ».

Un intervenant – Non, nous sommes sur le SCEPPE

MME DE SUREMAIN – Ce n'est pas le SAPUN.

M. PELLET – Pardon, je me trompe de sujet. Excusez-moi ! Je n'ai rien dit.

Un intervenant – Néanmoins, vous avez raison, nous sommes là pour aider les composantes.

MME DE SUREMAIN – Et cela reste un service commun. M. BASQUIN voudra peut-être expliquer la différence entre un service commun et une direction.

M. BASQUIN – Les services communs sont régis précisément par un décret. Leur raison d'être est double. Ce sont des structures davantage orientées vers des activités d'appui à la recherche et à la formation, plus que vers des activités classiques

d'administration. Deuxièmement, ils sont tournés résolument vers un service rendu aux composantes, qu'il s'agisse des UFR ou des instituts. Chacun des sept ou huit services communs est régi spécifiquement par un décret.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous propose de passer au vote. Quelles sont les procurations ?

Une intervenante – Monsieur GRIMBERT est représenté par Monsieur THAUVRON, Madame ARMINOT est représentée par Monsieur LOWENSTEIN, Monsieur QUESTIAUX est représenté par Monsieur LOWENSTEIN, Monsieur DOUSSET est représenté par Monsieur DUBOIS-RANDÉ, Madame SERT est représentée par Monsieur DUBOIS-RANDÉ, Madame HACHMI est représentée par Madame CADUSSEAU, Monsieur LE GALL est représenté par Monsieur MEKONTSO DESSAP et Madame MATTEI est représentée par Madame NGUYEN.

M. LE PRÉSIDENT – Qui s'oppose ? Procurations qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Procuration qui s'abstient ? Merci.

La révision des statuts du SCEPPE est approuvée à l'unanimité.

M. LEONEL – Je tiens à remercier évidemment l'ensemble des services, Nicolas LIGNEUL ainsi que l'ensemble de la communauté. C'est en effet suite à de nombreux échanges que nous avons pu bâtir ce projet. Merci à vous tous.

MME DE SUREMAIN – Merci à vous pour cette présentation très précise, bien construite et très pédagogique. En conséquence, nous serons amenés à vous proposer de modifier les statuts de l'université pour intégrer cette activité d'apprentissage au sein de l'université. Nicolas LIGNEUL va vous présenter la modification des statuts.

2.2. Approbation de la modification des statuts de l'université

M. LIGNEUL – Merci. C'est très simple. Dans les statuts de l'université, parmi les missions, nous serons obligés de faire une évolution compte tenu du nouveau service

commun, de la Direction de la formation professionnelle à la place du SCEPPE. Voilà pourquoi, de façon complètement formelle, dans l'article 4 et dans l'annexe 2, nous devons remplacer la référence à l'ancien service par la référence au nouveau. Il n'y a pas d'autre modification nécessaire. Comme le rappelait à l'instant mon voisin de droite, nous sommes toujours dans le même cadre juridique, celui d'un service commun.

Ici encore, il n'y a donc pas de difficultés particulières et l'avis de la Commission des statuts est favorable à l'adoption de la modification des statuts de l'université.

M. LE PRÉSIDENT – En l'absence de question, je vous propose d'adopter ces statuts. Qui s'oppose ? Procurations, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Procurations, qui s'abstient ? Merci.

La modification des statuts de l'université est approuvée à l'unanimité.

2.3. Changement de la dénomination de l'École supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE) Créteil

MME DE SUREMAIN – La Commission des statuts a été amenée à travailler sur un troisième sujet, le changement de la dénomination de l'École supérieure d'ingénieurs de Paris-Est (ESIPE) Créteil. Il s'agit d'une information. Je laisse la parole à Nicolas et Jean-Félix DURASTANTI pourra dire aussi quelques mots. Nous reviendrons ensuite sur le Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP) en ayant libéré M. LIGNEUL.

M. DURASTANTI – Bonjour à tous. Je commencerai par quelques éléments de contexte historique. L'ESIPE Créteil porte le nom qui lui a été donné dans un contexte de fusion avec Marne-la-Vallée. Il y a une ESIPE Marne-la-Vallée. De fait, nous avons créé

l'ESIPÉ Créteil à ce moment-là avec une idée de départ de fusion tout à fait respectable dans ce contexte, afin d'avoir une grande ESIPÉ, donc une école d'ingénieurs.

Quand je suis devenu directeur de l'ESIPÉ Créteil, le président de Marne-la-Vallée, Gilles ROUSSEL, nous a très gentiment signifié que le nom d'ESIPÉ était protégé et qu'il y avait une obligation juridique à changer de nom. J'ajoute que nous n'étions plus alors dans le cadre de cette fusion. Cela a mis un peu de temps, car il fallait trouver un nom lisible, visible et qui corresponde bien aux thématiques, afin de bien comprendre quelles thématiques étaient abordées par cette école. Il fallait mettre fin à une période qui n'avait que trop duré. Elle nous pénalisait dans un certain nombre d'instances. Je pense par exemple à la conférence des directeurs des écoles. Il y avait une confusion permanente, et je ne vous parle pas des problématiques de recrutement. Dans un milieu extrêmement concurrentiel, imaginez les difficultés de compréhension et les confusions pour les candidats. Il était donc temps que cette période s'achève.

Je vous donne le nouveau nom. Cela a mis un peu de temps puisqu'il fallait que tout le monde s'y retrouve et s'y reconnaisse. Il s'agira de l'École publique d'ingénieurs de la santé et du numérique (EPISEN). Je commencerai par souligner le « P » de « publique » qui a un sens. Il en a eu pour nous en tout cas, lors de nos recherches. Deuxièmement, nous avons « ingénieurs de la santé et du numérique ». Même pour quelqu'un qui ne serait pas grand spécialiste, qui serait candidat, on sent bien ce qu'on est censé faire dans cette école. Troisièmement, dans un milieu concurrentiel au national comme à l'international, nous ne localisons pas l'école aujourd'hui. Je ne sais pas si l'ESIPÉ Créteil était localisable, depuis la vue d'une capitale européenne ou d'ailleurs. C'était peut-être un peu se fermer des ouvertures et des ambitions. Voilà notre idée.

Je laisserai Nicolas LIGNEUL parler d'un point de vue juridique. La première étape est simplement de passer à EPISEN tandis que l'ESIPE Créteil était partout dans les statuts. Notez qu'il y aura une seconde étape beaucoup plus longue. Il faut refaire les statuts. Ils ont été faits dans un cadre, dans un contexte. Un travail sera à faire pour proposer sans doute des statuts plus adaptés à la réalité de l'EPISEN. Merci.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup. Nicolas LIGNEUL nous expliquera notamment les éléments de calendrier pour ces modifications.

M. LIGNEUL – Merci beaucoup. Je voudrais d'abord remercier vivement Jean-Félix DURASTANTI. Il a fait preuve d'une particulière réactivité. Je crois que nous avons inscrit les choses à l'ordre du jour de la prochaine Commission des statuts par téléphone, tandis que nous étions je ne sais où, lui comme moi, et les choses ont pu se décider rapidement afin d'avancer de façon simple. C'est toujours confortable.

L'idée est celle d'un calendrier en deux grandes phases. La première conduit aujourd'hui à envisager l'adoption d'un nouveau nom. Cette adoption a conduit à une modification presque strictement formelle des statuts. Nous devons remplacer à chaque fois le nom d'ESIPE par EPISEN. Nous avons vérifié précisément qu'il s'agissait de cela et de rien d'autre. La difficulté est qu'il faut un vote du CA, modifier les textes réglementaires du ministère pour revenir et avoir concrètement cette modification du nom. À l'occasion de cette modification et de ces premiers travaux, nous avons identifié la nécessité de reprendre quelque peu le fond des statuts. Cela fera l'objet d'une seconde grande étape, celle-ci n'étant pas du tout encore envisagée précisément aujourd'hui. Nous avons simplement conscience qu'il faut les modifier. Nous avons suffisamment de pain sur la planche, il est donc très bien que les choses se passent dans ce calendrier.

M. LE PRÉSIDENT – Merci à tous les deux. Il s'agissait d'un point d'information à ce stade. Nous ne sommes pas encore au vote qu'a précisé Nicolas LIGNEUL.

MME DE SUREMAIN – Nous vous proposons de reprendre le fil de l'ordre du jour après avoir remercié Nicolas LIGNEUL.

Un intervenant – Le CIDP ?

MME DE SUREMAIN – Le CIDP sera effectivement présenté, mais il n'implique pas de modification statutaire. La Commission des statuts n'a donc pas eu à se prononcer sur son évolution. C'est une direction. Elle vous sera présentée pour approbation. Merci à Nicolas LIGNEUL et merci à la Commission des statuts. Nous vous proposons d'enchaîner sur la présentation du CIDP. Josette CADUSSEAU en dira quelques mots en introduction, puis la présentation sera assurée de façon plus détaillée par Magali VERGNES.

2.4. Approbation relative au Centre d'ingénierie et de développement pédagogique (CIDP)

MME CADUSSEAU – Bonjour à toutes et tous. Le développement de la pédagogie nécessite une évolution de l'organisation des structures, une évolution du pilotage. Depuis la rentrée, nous avons nommé un chargé de mission à l'accompagnement de la transformation pédagogique. C'est Sébastien LACROIX. Il vous a été présenté. Il accompagne le chargé de mission PULSE dans la transformation pédagogique, Christophe MORIN. Il s'agit aujourd'hui de vous présenter la modification sur la structure, c'est-à-dire la structure envisagée qui fait suite au Service d'appui à la pédagogie et aux usages numériques (SAPUN).

C'est Magali VERGNES qui présentera cette structure. C'est un centre expérimental, c'est-à-dire un objet un peu particulier où les aspects recherches et évaluation des dispositifs de transformation pourront pleinement se développer. Je donne la parole à Magali VERGNES.

MME VERGNES – Merci. Bonjour à tous. Je ferai une présentation que j’espère brève de cette nouvelle direction, le CIDP. Certains d’entre vous connaissent peut-être le SAPUN. Il s’agit d’une transformation de ce service.

Essayons de voir plusieurs points. La première question est de savoir pourquoi changer. Je vous présenterai également l’écosystème dans lequel nous souhaitons inscrire nos activités. Vous aurez également un regard sur l’organisation hiérarchique et l’organisation fonctionnelle de cette future direction. Je vous expliquerai également brièvement comment nous fonctionnons au quotidien.

Comme je l’indiquais, il s’agit de la transformation du SAPUN. Cette nouvelle direction est directement rattachée à la DGS, sous l’impulsion d’une équipe politique que Josette CADUSSEAU a indiquée, toute l’équipe politique, mais notamment le chargé de mission PULSE, Christophe MORIN, et le chargé de mission à l’accompagnement de la transformation pédagogique, Sébastien LACROIX. Il nous donne un peu les grandes lignes, après quoi nous essayons autant que possible de mettre les choses en musique.

Précisons pourquoi changer. Tout d’abord, nous souhaitons répondre aux enjeux nationaux liés à la transformation pédagogique. La transformation pédagogique devient un point extrêmement important, cité très souvent. Cela vous agace même parfois. Sur l’intégralité des dossiers, il est vrai que nous avons tendance à mettre cette notion au centre. Cela permet aussi de positionner l’UPEC comme un acteur majeur en termes de transformation pédagogique, ou du moins le souhaitons-nous, et plus largement de la réussite étudiante puisque la transformation pédagogique n’est pas une fin en soi. Il s’agit bien de travailler tous ensemble sur la réussite étudiante. Il s’agit également d’une recommandation de la **MITTS**. Il y a deux ans maintenant, nous avons eu une évaluation pédagogique et numérique par la MITTS. C’était l’une de leurs recommandations. La MITTS avait l’impression que nous étions

un service qui fonctionnait plutôt bien, mais était insuffisamment ancré dans la politique de l'établissement. En termes administratifs comme au niveau politique, il n'y avait pas assez de visibilité. Il s'agit vraiment de repositionner ce service pour l'ancrer davantage dans le fonctionnement de l'établissement.

J'ajoute que c'est également un des mini-projets du projet PULSE, c'est-à-dire un livrable attendu par l'Agence nationale de la recherche (ANR). Je précise qu'il ne s'agit pas d'un service à destination de PULSE, mais bien d'un service pour l'ensemble de la communauté universitaire. PULSE est un des projets de ce nouveau service.

Nous espérons que la transformation du SAPUN nous permettra d'être mieux identifiés par la communauté et d'être en lien plus direct avec les acteurs internes et externes. Nous sommes actuellement un service d'une grande direction, la Direction des études et de la vie étudiantes (DEVE). Nous pensons qu'être identifiés comme une direction à part entière nous permettra un lien plus direct ainsi, nous l'espérons, que d'être plus agiles. Je sais bien que tout le monde souhaiterait être très agile. Nous essayons de l'être aussi un peu. Toute notre activité consiste en effet à répondre à des appels à projets et à vous accompagner sur les projets. En ce sens, c'est un mode de fonctionnement plus adapté.

Expliquons sur quoi nous nous sommes fondés pour penser cette nouvelle direction. Nous ne partions pas de rien. Un certain nombre de missions étaient déjà menées. Nous avons essayé de regarder au niveau de la recherche ce qui avait été pensé au niveau de la transformation pédagogique. Citons notamment l'université de Laval avec un chercheur, Didier PAQUELIN. Il a travaillé sur cette notion de transformation pédagogique. Nous avons essayé de rendre opérationnel ce cadre conceptuel pensé par lui.

Il y a un certain nombre de choses que vous connaissez déjà sur la diapositive projetée. Je partirai plutôt du bas, « le soutien à l'innovation pédagogique ». Depuis

de nombreuses années, l'université a mis en place une dotation relativement importante à la transformation pédagogique. Cette dotation permet d'expérimenter des dispositifs au sein des composantes. Nous essayons tant que possible d'être en soutien de ces différents projets quand les porteurs de projet le souhaitent. Pour rappel, ces projets sont évalués par les référents pédagogiques de chaque composante, les vices-doyens chargés de la pédagogie. Nous n'avons pas un rôle d'évaluateur dans ce cadre. Nous apportons des précisions techniques lorsque nous sommes sollicités, mais ce sont bien les référents pédagogiques de chaque composante qui évaluent les projets des autres composantes.

Ce dispositif fonctionne plutôt bien. Nous avons essayé de l'améliorer cette année en apportant un livret d'accompagnement pédagogique pour donner des clefs et outils mobilisables par les collègues qui le souhaitent.

C'est sur la manière de passer de l'expérimentation à la généralisation, à l'essaimage, que nous rencontrons d'importantes difficultés. Une expérimentation qui fonctionne dans une composante et un contexte donnés est-elle absolument valable partout ? Nos ingénieurs pédagogiques ne sont pas forcément outillés pour répondre à l'ensemble de ces questions. Nous avons donc souhaité travailler avec des équipes de recherche. Si elles le souhaitent, elles auront vocation à évaluer les projets des expérimentations et à nous aider à penser leur essaimage. Nous souhaitons que cela nous permette de passer du soutien à l'innovation pédagogique au soutien aux programmes d'étude.

Concernant le soutien au développement professionnel, nous avons essayé de mettre en place un plan de développement professionnel avec un certain nombre d'ateliers. Ceux-ci sont totalement liés au MOOC « se former pour enseigner dans le supérieur ». Nous essayons de mettre en place des lieux d'échange entre enseignants de différentes composantes, ce qui est souvent difficile à mettre en œuvre à l'université,

afin de travailler sur des problématiques évoquées lors de ce MOOC. Notez que je ne vous donne qu'un exemple pour chaque point, pour ne pas être trop longue.

Concernant la valorisation de l'enseignement, peut-être connaissez-vous un dispositif qui s'appelle « mon projet pédagogique en 180 secondes ». L'idée est de permettre aux enseignants ayant expérimenté un dispositif de se valoriser auprès de la communauté, et même à l'extérieur. Nous avons de petites capsules vidéo que vous pouvez trouver facilement sur le site. Elles permettent de valoriser le travail engagé par les équipes pédagogiques.

Parallèlement, nous travaillons sur une carte des explorations pédagogiques. Elle aura vocation à recenser l'ensemble des projets pédagogiques de l'université des enseignants qui le souhaitent, et ceci par thématiques afin que les enseignants puissent se mettre en relation et essayer de développer un réseau, des communautés de pratiques.

Nous avons enfin la partie « aménagement des espaces d'enseignement et d'apprentissage ». Vous avez un volet numérique avec les plateformes et un volet plus physique, avec l'aménagement de nouveaux tiers lieux, de nouvelles salles. Voilà l'écosystème dans lequel nous souhaitons inscrire les missions du CIDP.

Passons à l'organisation fonctionnelle. Elle répond exactement à l'organisation d'une direction, sous l'autorité du directeur général des services et avec un lien fonctionnel fort avec l'équipe de direction et les acteurs cités précédemment. Vous avez ensuite différents pôles assez classiques dans un centre d'ingénierie. Ces pôles permettent de nous mettre en mode projet, c'est-à-dire de pouvoir mobiliser des compétences en ingénierie pédagogique, mais aussi en ingénierie multimédia. Le pôle audiovisuel tend aujourd'hui à se développer, car il existe peu de projets qui ne nécessitent pas un apport de l'audiovisuel.

Si j'avais dû aujourd'hui vous présenter l'organigramme du SAPUN, il aurait été presque équivalent. Il n'y a pas de changement de fond.

Concernant les puces PULSE qui apparaissent sur l'image, c'est juste pour vous préciser que ce sont des recrutements qui ont pu être faits grâce aux crédits PULSE. En aucun cas, cela ne veut dire que ces collègues travailleraient exclusivement sur le projet PULSE. Ce sont simplement des crédits supplémentaires octroyés par l'ANR, nous permettant de procéder à des recrutements. Ces recrutements auraient été vraiment difficiles sans ce soutien financier.

Toujours concernant l'organisation fonctionnelle, rien de plus classique encore une fois, il s'agit vraiment d'une direction en appui. Nous devons être en totale interaction avec l'ensemble des services et directions de l'université ainsi que sur le cercle le plus éloigné, comprenant nos différentes tutelles notamment. Nous gardons cette mission d'appui et de soutien. Il nous reste maintenant à développer une formalisation très claire des liens avec les autres directions. Ils existent, mais ne sont pas encore formalisés. Ce travail a été entamé. Il nous prendra encore sûrement quelques semaines.

L'organisation en mode projet est celle que je tentais de vous exposer avec l'organigramme. Aujourd'hui, un projet nécessite de mobiliser de nombreuses compétences, et pas uniquement des compétences en ingénierie pédagogique. Sur chaque projet, il s'agit de mobiliser l'équipe la plus pertinente en fonction des compétences des ingénieurs pédagogiques. Il est très difficile de trouver un ingénieur pédagogique qui soit spécialiste de l'accompagnement pédagogique, qui sache produire des ressources, qui soit capable de faire l'intégration multimédia, de filmer et de monter. Ce sont des compétences différentes. Le fait que ces compétences soient regroupées au sein d'un même service nous permet, je l'espère, de répondre au mieux aux projets portés par les équipes pédagogiques dans l'université.

Les crédits supplémentaires que nous avons pu obtenir nous permettront également de proposer une formation à tous les personnels du CIDP. Proposée par l'université de Louvain, cette formation devrait nous permettre de monter chacun en compétences.

La dernière diapositive présente un nouveau tiers lieu. Vous voyez bien que nous accueillons de plus en plus de personnel. Nous sommes à ce jour à Pyramides. Nous sommes actuellement sur trois étages, dans des bureaux qui se rendent disponibles de temps en temps. Ce n'est pas une organisation efficiente. Nous travaillons donc à la possibilité d'occuper un nouveau tiers lieu dont nous pensons la conception.

M. LE PRÉSIDENT – En fait, il s'agit de préempter la pizzeria Cet espace est proposé par la mairie pour une transformation complète.

Un intervenant – Est-ce sérieux ?

M. LE PRÉSIDENT – Oui. C'est un espace bien placé par rapport à telle ou telle entreprise. Vous allez avoir des photos d'aménagement

MME VERGNES – La seule chose que je peux vous dire, c'est que nous essayons également de penser cet espace ouvert sur le territoire. Je ne sais pas si nous arriverons à faire tout ce que nous nous sommes dit, mais, dans un monde idéal, il s'agirait d'avoir dans un même espace la possibilité de concevoir un projet, de le prototyper et de le valoriser. Ce serait un espace global, permettant à chaque porteur de projets et à chaque équipe pédagogique tout d'abord de se rencontrer. Nous aimerions accompagner des projets de différentes composantes et que les composantes travaillent ensemble. C'est parfois difficile pour vous de vous rencontrer. Très peu de lieux permettent la rencontre et le travail entre enseignants. L'idée est d'avoir un espace où vous puissiez échanger, concevoir, prototyper ainsi que valoriser par un studio. Je vous remercie.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup. Je vais peut-être faire une précision préalable à d'éventuelles questions, pour revenir sur un point indiqué peut-être un peu rapidement. Certes, il y a des appellations d'usage, comme « services » ou « directions », mais il faut sans doute clarifier la nature de la structure qui est créée. Nous sommes bien dans le cas d'une direction et non d'un service commun. Il s'agit d'une direction et, en ce sens, c'est un acte administratif, un acte de réorganisation administrative qui ne suppose pas de produire des statuts, à la différence d'un service commun. Dans ce cas, nous aurions mobilisé la Commission des statuts.

Nous sommes ici sur une réorganisation administrative. Ce qui était une sous-direction de la DEVE devient une direction à part entière, mais avec un lien et un dialogue étroits avec la DEVE. L'intérêt d'avoir un CIDP devenu une direction est d'être plus souples, agiles et réactifs, mais toujours en dialogue étroit avec la DEVE.

Pour l'organisation administrative, vous avez vu l'organigramme. Nous sommes dans une structure extrêmement classique avec une direction, sous l'autorité du DGS. Ceci a été présenté en CT. L'avis a été favorable à l'exception de deux abstentions. La première n'a pas été explicitement motivée. La seconde trouvait que nous n'allions pas assez loin et qu'il fallait créer un service commun. Allons-y peut-être par étape. Nous en sommes pour le moment à la phase de créer une direction. Nous verrons ensuite s'il faut aller jusqu'au service commun. Procédons prudemment et avec méthode.

Même si nous l'appelons « centre », nous créons donc une direction. Le SAPUN s'appelait « service » et était en fait une sous-direction. La nature du CIDP est donc bien une direction administrative, et rien de plus ou rien de différent.

Nous allons vous projeter une petite diapositive qui est en mode projet sur l'utilisation de l'espace, sachant que Grand Paris Sud-Est avenir (GPSEA) nous aide beaucoup pour le financement.

Y a-t-il des questions ou des remarques à ce stade ? Éric PELLET.

M. PELLET – Je parlais tout à l’heure du SAPUN. Un programme interne s’était déclenché tout seul ! Je renouvelle mes excuses auprès du CA pour ce dérapage cognitif.

Sur la question des mots, vous aviez compris la remarque que j’allais faire et y avez répondu par anticipation. Dans le SAPUN et, allais-je dire, dans ce SAPUN, puisqu’il y a eu un redoublement d’une connotation un peu tragique. Je sais d’ailleurs que le nom n’a jamais été apprécié par le service lui-même. Je suis donc ravi qu’il se soit choisi un nom qui lui convienne.

Ceci dit, dans « SAPUN », il y avait effectivement « service d’aide ».

Une intervenante – « Service d’appui »

M. PELLET – Les mots sont importants dans cette histoire. Je remercie Magali VERGNES pour sa présentation. J’ai bien entendu qu’elle a pris soin de rappeler quelques précautions.

Je n’ai évidemment rien contre l’aide à la pédagogie. Par le passé, j’ai moi-même fait appel au SAPUN pour un projet qui n’a pas abouti, mais c’était tout à fait intéressant. Ce n’est donc évidemment pas une réaction au mot « pédagogie ». Je veux simplement rappeler qu’il y a venant du ministère, nous ne pouvons le nier, une pression très forte sur les universités et les services, comme tous les services pédagogiques. Sous couvert de l’expression « transformation pédagogique », il s’agit d’imposer un certain type de pédagogie et un certain type de transformation qui s’appelle le passage par l’informatisation à l’usage de l’enseignement à distance, premièrement, ainsi que l’approche par compétences dont le projet PULSE est le fer de lance à l’intérieur de notre université.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler que la pédagogie ne se réduit pas à ce que le ministère appelle « transformation pédagogique ». Celle-ci est en réalité une idéologie bien particulière derrière des mots. Les mots sont donc importants. Je suis professionnellement bien placé pour le noter.

Dans « Centre d'ingénierie », j'ai beaucoup de mal avec le mot « ingénierie », et plus extensivement « ingénierie pédagogique », mais cela fait partie aussi des éléments de langage de l'époque. Je rappelle, au risque de sembler un peu barbant au CA, que nous ne sommes pas obligés d'adopter tous les éléments de langage qui nous sont proposés, particulièrement en tant qu'universitaires.

M. LE PRÉSIDENT – Vous remarquerez qu'aucun des éléments que vous citez n'a été mobilisé.

M. PELLET – « Ingénierie pédagogique » et « transformation pédagogique » en font partie.

M. LE PRÉSIDENT – Il n'y a pas le mot « transformation ».

M. PELLET – Cela a été évoqué.

M. LE PRÉSIDENT – Quant à « approche par compétences », je ne crois même pas l'avoir entendu ce soir.

M. PELLET – Non, mon rôle est de rappeler certaines choses ici. J'estime en tout cas que c'est mon rôle. Nous pouvons faire semblant de rien, mais il y avait l'étiquette PULSE dans l'organigramme, comme Magali VERGNES l'a souligné. Les puces PULSE sont tout de même suffisamment nombreuses pour que nous nous passions de l'expression « approche par compétences ».

Je veux dire qu'évidemment, les collègues doivent bénéficier d'une aide à la pédagogie. Cela faisait partie des remarques que je n'avais pas pu faire la dernière fois sur la question des projets pour le projet pédagogique, que ces outils font partie

d'un même dispositif du ministère qui vise à imposer une certaine pédagogie aux collègues. Ils portent atteinte, ou risquent à terme de porter atteinte à la liberté académique et à celle pédagogique.

Je fais donc simplement un ensemble de rappels et d'avertissements. Je comprends bien que PULSE a permis d'obtenir des postes. Je l'entends et je me félicite que les postes rendus possibles par PULSE ne seront pas là uniquement pour imposer PULSE dont je rappelle que c'est un projet qui, certes, a rapporté de l'argent à l'université, mais qui était très loin d'être porté par l'ensemble de l'université.

MME DE SUREMAIN – Il est effectivement de la compétence d'un administrateur que d'appeler à la vigilance sur un certain nombre de points. Cela dit, nous sommes dans une université et nous pouvons faire confiance aux enseignants, aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs pour faire bon usage de leur liberté académique, pour être créatifs et ne pas se laisser enfermer dans des prescriptions qui seraient très réductrices et qui seraient d'ailleurs une approche des compétences très réductrice et technocratique. Je crois qu'ils ont témoigné par le passé de leur créativité et de leur pertinence en termes de construction de situations d'apprentissage pertinentes et efficaces. Cette innovation pédagogique n'a effectivement pas à être bridée, limitée dans un cadre restrictif. Je crois que la présentation insistait sur la dimension d'appui aux projets portés par les composantes, dans le cadre de ces composantes, avec les moyens pédagogiques, mais aussi des équipes, des enseignants qui sont là et ont énormément de projets intéressants. Voilà ce qui nous importe et qu'il nous intéresse de porter, soutenir et développer, comme cela a été fait depuis des années. Le SAPUN me semble avoir été dans cette logique. Il n'est pas question de perdre cet engagement et cette orientation.

M. PELLET – Oui, mais il n’y avait pas dans les années passées une telle injonction ministérielle vers un certain type de pédagogie. Ainsi, effectivement, le service d’aide était ouvert.

MME DE SUREMAIN – C’était un service d’appui pour des enseignants–chercheurs disposants de libertés académiques dont ils savent faire usage, et d’intelligence surtout pour travailler sur l’évolution de la situation d’apprentissage.

M. LE PRÉSIDENT – Y a-t-il d’autres remarques ou questions ? Non. Y a-t-il des changements sur les procurations ?

Une intervenante – Oui, il y a une procuration. M. LIGNEUL est représenté par Mme de SUREMAIN.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Je vous propose de passer au vote. Qui s’oppose ? Procurations, qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Procurations, qui s’abstient ? Merci.

L’approbation relative au CIDP est confirmée.
--

Une intervenante – Merci beaucoup et à bientôt, M. PELLET, pour un vrai soutien.

MME DE SUREMAIN – Et une vraie innovation pédagogique, , et qui sera pertinente. Modifions légèrement l’ordre du jour pour que les choses soient présentées de façon plus cohérente et pertinente. Anticipons sur le point « Formation et recherche ». Nous vous proposons de présenter d’abord le dispositif de réforme de l’accès aux études de santé pour la rentrée 2020 et les dispositifs DEUST. Nous vous présenterons ensuite le deuxième volet de la campagne d’emplois qui vient en appui de ces évolutions de l’offre de formation.

4. FORMATION ET RECHERCHE

4.1. Approbation du dispositif de réforme de l'accès aux études de santé pour la rentrée 2020

MME DE SUREMAIN – Dans un premier temps donc, Josette CADUSSEAU vous présentera pour approbation l'évolution de la réforme de l'accès aux études de santé pour la rentrée 2020.

MME CADUSSEAU – C'est la réponse de l'UPEC à la réforme de l'accès aux études de santé. Cette réforme était très attendue. Elle repose sur un constat d'échec du dispositif de la PACES et des *numerus clausus*. Je veux parler de ces dispositifs qui faisaient rentrer environ 40 000 étudiants dans les universités et les facultés de médecine françaises. Un tiers environ arrivait à intégrer des études de santé, le plus souvent après un redoublement. La PACES est un enseignement et un mode de sélection qui ne sont plus adaptés aux études de santé, aux attentes des étudiants, aux personnes soignées et globalement à la société.

Les objectifs de cette réforme sont de mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de santé. Il s'agit également de décroïsonner les filières de santé et de diversifier les profils d'étudiants qui intègrent ces études.

L'UPEC a répondu à la réforme par un projet santé. Celui-ci a regroupé dans un GT les directeurs de composante qui avaient dans leur composante une licence santé et a bien sûr associé le directeur de l'UFR de santé. Les directeurs de composante se sont appuyés sur leur conseil de gestion. Ce projet a donc été discuté en composantes et a été voté à l'unanimité à la CFVU du mois de décembre.

Nous avons répondu à l'UPEC par un projet original, transformant et unique. Nous sommes les seuls à présenter ce genre de projet parmi les universités et facultés de médecine en France.

Nous avons répondu de deux manières à la diversification et au décroisement des filières médicales. Nous avons tout d'abord mis les SHS au cœur du projet et au cœur des futures formations. Cinq composantes de SHS se sont associées au projet, économie et gestion, lettres, SESS-STAPS, l'École internationale d'études politiques (EIEP) et droit font partie du projet. Il y avait tout de même une culture à l'UPEC qui permettait d'associer la santé avec les SHS. Nous avons de nombreuses formations, un parcours de licence humanités et santé hébergé au sein de la licence de philosophie, nous avons des parcours de master, économie de la santé, management des organisations de santé, management des établissements de santé et un master de droit de la santé dans notre offre actuelle. Nous avons rajouté dans les formations remontées à l'accréditation une licence droit et santé et un master activités physiques adaptées et santé, en lien justement avec une licence de même nom.

Il y a donc une association SHS dans les études médicales. Quant au décroisement, nous l'avons également conçu avec l'idée de mélanger et d'associer les étudiants désireux de faire des études dans le domaine de la santé, des études médicales, c'est-à-dire médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie, de les mélanger avec ceux qui se tourneront plutôt vers des études en soins infirmiers ou vers les métiers de la rééducation. C'est là aussi l'originalité de notre projet.

Il nous a semblé primordial de réunir ces deux populations d'étudiants pour répondre au décroisement et parce que ces futurs professionnels de la santé, ces futurs médecins, seront amenés à travailler ensemble. Il nous semble intéressant et bénéfique pour eux qu'ils puissent partager des vocabulaires, des pratiques, voire des réseaux.

Ce projet participe également à la politique de l'UPEC dans le cadre de l'universitarisation des formations en soins infirmiers et aux métiers de la rééducation. Nous avons 10 IFSI répartis sur l'ensemble du territoire de recrutement

de l'UPEC. Nous avons un certain nombre d'écoles et d'instituts dans les métiers de la rééducation. Nous poursuivons notre déploiement dans le 77 avec, nous l'espérons, la possibilité de créer 48 places en masso-kinésithérapie à Fontainebleau, un appel à projets est en cours, et l'ouverture également de 30 places dans une extension de l'Institut d'ergothérapie dans le sud du 77.

Le projet santé qui vous est présenté ici est un projet multidisciplinaire. Il est transformant, comme je le disais, en ceci qu'il associe la médecine, la santé, avec les sciences exactes et expérimentales, les mathématiques, la physique et la chimie, les SHS avec les disciplines précédemment indiquées, économie, sciences politiques, management, activités physiques, humanités, lettres, philosophie et géographie. Nous proposons ainsi 8 Licences d'accès à la santé (L.AS) et nous ne proposons pas de Parcours spécifique santé (PASS), ce que montent la plupart des facultés de médecine.

Parmi ces 8 L.AS, une est particulière. C'est celle qui est montée par l'UFR de médecine. C'est la L.AS sciences pour la santé. Son organisation est très proche de ce que nous pouvons avoir dans un PASS. Au départ, ces PASS n'étaient pas du tout définis ni annoncés dans les textes. Nous avons travaillé très en amont, en l'absence de texte précis.

L'intérêt d'une L.AS sciences pour la santé est qu'il s'agit d'une vraie licence en trois ans permettant de sécuriser le parcours des étudiants sur trois années, de manière à les conduire vers une réussite s'ils n'accèdent pas à la filière MMOP. Dès la première année cette licence, les étudiants peuvent intégrer une filière MMOP, médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie, ou, s'ils n'intègrent pas cette licence, ils peuvent poursuivre en L2 et L3. Ces deux années de L2 et L3 seront pour le moment très orientées vers des compétences disciplinaires approfondies en biostatistique, en bio-informatique et en épidémiologie, formant vers les métiers des

big datas, traitement des données extensives, en biologie humaine et en santé. Cela permettra aux étudiants qui voudront continuer au-delà de la L3 sciences pour la santé de poursuivre en Master santé. Il existe à la Faculté de médecine et constituera une suite tout à fait logique de ces études. Cette licence santé évoluera. Des parcours se différencieront peut-être dans le cadre de la poursuite de l'universitarisation des formations aux métiers de la rééducation.

D'autres possibilités sont également ouvertes. Voyez les cases orange sur la gauche de notre diapositive. Il y a à partir de la L2 la possibilité d'intégrer l'EPISSEN qui forme des ingénieurs dans ces domaines associant le numérique, la bio-informatique dans le cadre de la santé, l'e-santé et l'intelligence artificielle appliquée à la santé. Nous envisageons également pour suite d'études à partir de la L2 sciences pour la santé d'ouvrir une licence professionnelle en biotechnologies, spécialité bio-informatique et traitement des données génomiques. D'autres licences professionnelles sont envisagées.

Il y aura donc à partir de la L.AS sciences pour la santé des accès aux études longues, études de médecine et masters, mais aussi des voies de sortie professionnalisantes à tout niveau, à partir de la L2 vers la L3 professionnelle, ou éventuellement des niveaux plus longs, à BAC +5, vers les formations d'ingénieur.

À côté de la L.AS sciences pour la santé, le projet a fédéré les six composantes que j'ai indiquées. Elles ont ouvert leurs formations de licence à des L.AS dites disciplinaires avec une option santé. C'est la partie jaune du schéma.

Rentrons dans le détail de ces formations en revenant à la L1 santé. Nous voyons des modules « bases biomed' », « bases SHS » qui sont des modules offerts à tous les étudiants, des approfondissements en domaines sur des modules transversaux. Vous voyez également ce qui sort des cases, des options d'ouvertures paramédicales pour les formations kiné, ergo' et manipulation, ou des options d'ouverture vers les SHS

ou les sciences exactes et expérimentales, permettant des passerelles vers les licences disciplinaires.

À parti des licences disciplinaires sera proposé un module qui s'appelle « bases biomed' » dans le schéma. Ce sera le minimum nécessaire pour qu'un étudiant venant d'une L1 disciplinaire puisse accéder aux études médicales des filières MMOP. J'ai mis sur l'image en DFGSM2, c'est-à-dire les études de médecine. Des accès sont possibles à partir de la L1, de la L2 disciplinaire et de la L3 disciplinaire.

Nous avons envisagé dans ce projet ce qui est tout à fait à gauche de l'image, des cases à la fois jaune et brun, représentant les licences disciplinaires et le DFGSM, les études de médecine, car nous voulions ouvrir la possibilité de doubles diplômes, former de futurs médecins avec une compétence en management, en droit ou en philosophie par exemple. Ce dispositif n'a pas pu être ouvert sur Parcoursup à la rentrée à cause de difficultés techniques, mais nous proposerons à nouveau ce dispositif. Nous y tenons beaucoup et il nous avait été fortement conseillé par la représentante santé du ministère, Isabelle RICHARD. Il n'y a donc pas de raison que nous n'arrivions pas à le mettre en place.

Je pense avoir à peu près tout dit. Vous avez sur le SharePoint deux fiches qui correspondent à laNOF de licence sciences pour la santé et la NOF licence santé. Notre projet était tout de même atypique. Nous avons donc demandé à pouvoir bénéficier d'un intitulé spécifique « licence santé » ou « licence pour la santé », car nous intégrons des formations paramédicales et des préparations aux formations paramédicales. L'intitulé de licence « sciences pour la santé » qui existe n'a pas du tout cette organisation. Pour l'affichage Parcoursup, cet intitulé spécifique ne nous a pour le moment pas été autorisé. Nous avons cru comprendre que cela pourrait arriver courant janvier. Nous sommes le 31 et ce n'est toujours pas le cas. Nous espérons pouvoir changer l'intitulé l'année prochaine.

MME DE SUREMAIN – Je vous remercie beaucoup pour cette présentation. Elle montre l'ampleur du projet et le fait que l'UPEC a envisagé cette réforme de façon très transformante.

MME CADUSSEAU – À ce titre, je remercie beaucoup les composantes et leurs directeurs qui ont participé à cette réunion et permis un travail très constructif d'un montage qui n'est pas du tout évident. Merci à ceux qui sont dans cette assemblée, ainsi qu'aux autres.

Précisons une chose qui interférera peut-être avec un autre point de l'ordre du jour. Nous avons reçu un accompagnement du ministère. Nous avons demandé 20 postes d'enseignants-chercheurs et 3 postes de BIATSS pour mettre l'ensemble du dispositif en place. Nous avons reçu l'accord du ministère pour l'ouverture de 20 postes d'enseignants-chercheurs, 14 pour la rentrée 2020 et les 6 restants, sous réserve de remplissage des places annoncées pour la rentrée 2021. Nous n'avons pas obtenu les postes de BIATSS. Vous verrez cela dans le point sur le second volet de la campagne d'emplois. Lors des vœux de la ministre de la Santé a eu lieu une annonce d'une enveloppe budgétaire supplémentaire qui serait octroyée. Je ne sais pas si nous pourrions demander des postes, mais nous allons en tout cas déposer un projet.

Un intervenant – Je crois qu'elle a annoncé 9 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT – Oui. Cela donnera des moyens. Madame CADUSSEAU, pouvez-vous répondre sur le pilotage de l'annonce des 9 millions d'euros.

MME CADUSSEAU – Dans le cadre du dialogue stratégique de gestion, j'ai fait remonter un certain nombre de dispositifs à financer, de soutiens à la pédagogie, car il y a tout de même 900 étudiants à former en Faculté de médecine. J'espère pouvoir demander quelques postes de la masse salariale.

MME DE SUREMAIN – C'est-à-dire que nous ne nous contentons pas de ce qui nous a été octroyé. Nous en sommes très heureux, mais cela ne suffit pas. Nous continuons

donc notre demande. Nous l'avons déjà faite en début janvier, dans le cadre de la phase 1 du dialogue stratégique et de gestion avec le rectorat et donc le ministère. Nous l'avons redit lorsque la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est venue et nous le remettons dans le contrat de site. Nous présentons ces demandes à toutes les occasions de dialogue avec le ministère et nous répondons à tous les appels d'offres.

MME CADUSSEAU – Il y a deux fiches en fait. La première, celle qui vous est présentée ici, porte l'intitulé « licence sciences pour la santé. C'est l'intitulé pour lequel nous avons une accréditation pour ouvrir en septembre 2020. Ce n'est cependant pas la fiche qui a été remontée au ministère pour l'accréditation. Ce n'est pas celle qui permettra la formation.

MME DE SUREMAIN – Nous votons ici pour compléter l'offre de formation présentée par l'UPEC. Vous avez travaillé sur une offre de formation toute l'année dernière. La réforme de l'accès aux études de santé n'était pas encore arrivée à son plein développement. Une première fiche a donc été remontée au ministère et les choses évolueront encore. C'est ce qui nous permet d'avoir des financements à hauteur de 14 postes.

J'ajoute une précision. La masse salariale n'est pas associée aux postes, mais au nombre de places ouvertes. C'est pourquoi nous avons un financement correspondant à 1 018 places ouvertes. Cela correspond à un financement à hauteur de 1 200 euros la place. Il y a eu une négociation, nous partions de 900 euros la place. Nous sommes arrivés à 1 200 euros, soit le haut de la fourchette du financement. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que ces nouvelles formations soient accréditées et qu'elles bénéficient d'une bonne communication afin qu'il y ait des inscrits. Cela conditionnera le financement de la mise en œuvre de la réforme.

Nous avons donc des supports de postes transférés, mais la masse salariale afférente à ces supports de poste est liée au nombre de places ouvertes.

M. PELLET – 1 018, est-ce pour la première année ou pour l'ensemble de l'écosystème ?

MME CADUSSEAU – C'est pour la L1, c'est-à-dire les 8 L.AS.

M. PELLET – D'accord.

Un intervenant M. TEBOUL– Vous avez mis l'accent sur les licences d'une part, et les masters d'autre part. Vous mettez l'accent, ce qui me paraît tout à fait souhaitable, sur ces liens de transversalité qui peuvent désormais se développer davantage.

Je me posais une question. Dans le tableau que vous avez présenté, je ne vois pas apparaître l'axe santé société environnement. Nous n'y voyons pas non plus apparaître l'EUR, notamment celui sur les vulnérabilités qui existe et qui implique la Faculté de médecine. J'aimerais savoir comment se positionnent ces éléments par rapport à ce projet santé qui est global, mais qui me semble devoir aussi inclure ces éléments.

MME CADUSSEAU – Bien sûr, cela ne peut pas ne pas les inclure. Ce sont des formations à la santé. Les masters le font, les licences un peu moins. Si vous voulez associer l'environnement, la Faculté des sciences et technologies a identifié un groupe pour l'environnement et santé.

Un intervenant – Mais l'EUR de ce pôle, l'EUR vulnérabilités par exemple, comment se situe-t-elle dans l'ensemble du projet santé ? Je suppose tout de même que certains étudiants qui suivront ces formations peuvent éventuellement être intéressés par l'EUR Vulnérabilités. Comment les passages se réaliseront-ils ?

M. LE PRÉSIDENT – Nous aurions pu le mettre. C'est plutôt le master, autour de l'enveloppe master.

MME CADUSSEAU – Les futurs médecins pourront s'intégrer dans des enseignements de master offerts dans le cadre de l'EUR. Il n'y a aucun souci. Les EUR sont des formations transcomposantes. Cela s'intégrera donc partout dans ce schéma.

Un intervenant – D'accord. Il n'y a donc rien de changé concernant l'accès aux EUR tel qu'il se fait aujourd'hui, comme il se fera avec cette nouvelle organisation.

MME CADUSSEAU – Oui, il n'y a rien de changé. Précisons que les EUR sont surtout au niveau du master et que le master de santé est inchangé.

Un intervenant – Tout à fait.

MME CADUSSEAU – Si nous en revenons aux fiches, vous avez la fiche « licence sciences pour la santé » avec ce qui est mis dans la première case, « demande d'un intitulé spécifique licence santé ». Sur l'autre fiche remontée à la DGESIP, c'est « licence santé », à condition d'avoir l'autorisation d'ouvrir une licence santé. C'est un peu ambigu. Je vous présente les deux possibilités, mais il y a sensiblement la même formation derrière. **Éric PELLET** ?

M. PELLET – Je commencerai par une question très anecdotique, mais qui a pour but de mieux comprendre. Je sais ce qu'est en principe la maïeutique, mais à côté de la pharmacie ou de l'odontologie comme voie de réorientation, qu'est-ce que c'est ?

MME CADUSSEAU – C'est ce qui se passe à l'heure actuelle. Nous avons une Faculté de médecine qui ne fait que des études médicales. À la fin de la L1, les étudiants choisissent la filière qu'ils veulent faire.

M. PELLET – Je comprends, mais j'ignorais que cela s'appelait ainsi.

Le schéma d'ensemble est très beau et je me réjouis que la formation de médecine sorte historiquement de son couloir pour y ouvrir des portes. Je vois des flèches qui partent des licences disciplinaires au niveau L2 et même au niveau L3. C'est très bien. Concrètement cependant, sachant ce qu'il y a déjà en deuxième et troisième années

de spécialité en médecine, comment prévoyez-vous de faire exister ces flèches ? Est-ce qu'il s'agira de n'importe quelle licence disciplinaire, et à quelles conditions ? L'idée est tout à fait intéressante, mais je m'interroge sur la façon de faire vivre ces flèches.

MME CADUSSEAU – Ces flèches visent à répondre au cadre de la loi. Il s'agit également de répondre aux possibilités de réorientation des étudiants. Il est vraisemblable qu'à partir de la L2, et encore plus en L3, il ne s'agira que de petits effectifs, à l'unité, mais c'est une possibilité. Pour rendre ceci faisable, il y aura des enseignements de remise à niveau sur ce qui est nécessaire pour suivre des études de médecine.

Ceci étant dit, nous avons tout de même des voies semblables qui existent à partir des masters. Il existe des étudiants qui ne sont pas passés par la PACES et les études de premier cycle de médecine et qui les réintègrent. Il faut récupérer.

M. PELLET – Oui, mais avec des conditions très particulières et sur la base de filières très particulières.

M. LE PRÉSIDENT – Le but est que cela marche bien, au contraire. Dans les attendus du ministère, nous sommes plutôt sur des pourcentages importants. C'est presque 50 %.

MME DE SUREMAIN – Nous devons normalement tendre à 50 / 50.

M. LE PRÉSIDENT – Il ne s'agit donc pas d'un par année, loin de là.

MME CADUSSEAU – Les deux voies, la voie orange et la voie jaune, doivent être à terme à égalité, 50 / 50.

M. THAUVRON – Je m'attarderai sur le volet économique. Si j'ai bien compris, nous toucherons 1 200 euros par étudiant inscrit, c'est exact ?

MME CADUSSEAU – Oui.

M. THAUVRON – Si je prends l'exemple d'une licence de 30 places, nous toucherions 36 000 euros. En face de cela, nous avons eu par exemple deux maîtres de conférences. Sont-ils financés *via* ces 1 200 euros ou non ?

MME CADUSSEAU – Oui.

M. THAUVRON – Cela ferait environ 100 000 euros de masse salariale. Nous verserions des salaires pour 100 000 euros et en contrepartie, le ministère nous financera à hauteur de 36 000 euros ? Est-ce cela ?

MME DE SUREMAIN – Il nous finance un peu plus, mais effectivement, l'établissement complétera, et c'est à la charge de l'établissement. C'est pourquoi nous annonçons dans la note de la campagne d'emplois qu'il y aura un suivi important. Il y aura un suivi pédagogique sur la mise en place de ces postes d'enseignants, afin qu'ils soient bien intégrés au programme global d'établissement de réforme de l'accès aux études de santé. Il y aura aussi un suivi budgétaire. Un complément sera assuré par l'établissement, et un modèle économique est à mettre en place, c'est-à-dire d'encourager le développement de l'apprentissage quand c'est possible. Nous savons bien que cela dépendra des années. Ce ne sera pas possible la première année, mais il s'agira d'aller vers un développement de l'apprentissage pour augmenter des recettes pour la soutenabilité économique de ces postes.

Par ailleurs, ces enseignants interviendront dans différentes formations.

MME CADUSSEAU – Une partie des enseignements sera mutualisée avec des formations existantes.

M. THAUVRON – D'accord, mais entre 36 000 euros de financement par le ministère et 100 000 euros de masse salariale...

M. LE PRÉSIDENT – C'est beaucoup plus que cela.

M. THAUVRON – Je ne sais pas. Vous m'avez dit 1 200 euros par étudiant pour les L.AS. Or, je parle bien des L.AS. Mes chiffres étaient estimés approximativement. Je ne vois pas bien comment ces enseignants-chercheurs qui seront investis sur ces licences santé, puisque j'ai cru comprendre qu'ils interviendraient aussi à la Faculté de médecine, pourront développer de l'apprentissage. Ce n'est pas le public. Je m'interroge donc sur le modèle économique et sa pérennité. Une fois que nous aurons recruté ces maîtres de conférences, si l'une de ces licences est un échec et que nous la fermons, nous aurons toujours ces maîtres de conférences.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, mais il y aura un suivi. Il y aura une équation à faire, mais il faut que cela marche.

MME DE SUREMAIN – Nous sommes environ à 1,2 million d'euros de financements divisés par 20 postes. Cela fait des postes à 60 000 euros. C'est l'enveloppe classique. Le ministère finance environ à hauteur de 60 000 euros. C'est son unité de compte.

M. THAUVRON – Je ne vois pas où sont les 1 200 euros dont vous parlez.

M. LE PRÉSIDENT – C'est la globalité que nous avons comptée. Nous n'avons pas compté individuellement, par groupes de 30. Il y a 900 places en médecine, et ainsi de suite. Pour faire court, cela fait 1 000 x 1 200, soit 1,2 million d'euros, et sur 1,2 million, cela fait 20 postes. Ces 20 postes, tout ne va pas sur les 900 étudiants en médecine. Tout d'abord, ces étudiants étaient déjà présents en médecine en grande partie. Ensuite, il y avait des formations autour de cela. Derrière, nous avons mis les colonnes autour des composantes. Il y a donc *a priori* +2, voire +4 postes pour "économie et gestion" à terme, puisque c'était la demande. Nous n'avons pas mis tous les postes en médecine.

MME DE SUREMAIN – Voilà, c'est-à-dire que nous avons pris l'enveloppe globale de financement, mais tout le financement ne va pas à la médecine. C'est là qu'il y a le plus de places.

M. THAUVRON – Ce n'était pas une question de composantes, mais de modèle global économique.

M. LE PRÉSIDENT – Nous avons pris le modèle global, sans quoi cela ne marchait pas.

MME CADUSSEAU – Il ne faut certainement pas envisager le modèle global comme ceci. Des cours sont mutualisés. Il y a plusieurs modes d'intervention des composantes dans le dispositif. Certaines ont inclus les étudiants dans leur capacité actuelle. D'autres ont augmenté leur capacité. C'est donc beaucoup plus complexe que cela.

M. THAUVRON – Il y aura aussi une question pédagogique. Il me semble que la philosophie était de réduire un peu le gâchis en médecine. Les capacités d'accueil en première année de médecine sont-elles réduites ?

MME CADUSSEAU – Non.

M. THAUVRON – Si elles ne sont pas réduites alors même qu'il y aura moins de places à la sortie, car certaines seront dédiées aux licences économie et gestion, droit et autres, cela signifie que nous aurons moins de places à l'issue de la première année de médecine pour un nombre de candidats toujours identique.

MME CADUSSEAU – Oui, mais nous ouvrons davantage de possibilités. Il y a des ouvertures vers EPISEN. Il y a tout de même une licence qui continue en deuxième année et des possibilités de se réorienter vers d'autres licences. Ce sera un peu plus difficile les deux premières années, mais cela devrait se rééquilibrer.

M. LE PRÉSIDENT – Aujourd'hui, il y a 1 200 étudiants en première année de médecine. Nous avons supprimé là tout le flux des redoublants. En plus, une licence santé est effectivement créée. Il y a donc une cheminée centrale également, sans quoi cela déborderait un peu partout. S'ajoute à cela une ingénierie, pardonnez-moi le mot, M. PELLET, cette architecture différente des licences santé où nous retrouverons aussi un

certain nombre de formations en apprentissage. Il y a pas mal de choses dans les licences santé. Il y aura de la réadaptation, de la rééducation, des choses de ce genre, avec d'autres secteurs qui s'allumeront ensuite comme psychomotricien ou orthophoniste. Il y a des débouchés métiers.

M. MEKONTSO DESSAP – Si je peux compléter, être dans un processus de licence est différent que d'être dans une préparation d'un concours que deux tiers ne réussiront pas au bout de deux ans. Cela va tout de même structurer une formation d'accès à la santé qui n'est pas uniquement tournée vers l'obtention d'un concours et l'accès au second cycle. C'est en ce sens que cette structuration est un plus par rapport aux simples passerelles que nous essayions de construire auparavant.

Par rapport aux flèches à partir des autres disciplines, au-delà de l'intérêt pour les étudiants, dans la discipline médicale, cela a un intérêt majeur par rapport au futur. Le besoin en santé actuel consiste plus à prendre soin qu'à soigner. Dans une formation « pure », nous ne pouvons pas atteindre cet objectif. Il faut un enrichissement d'autres disciplines. Voilà pourquoi elles sont vraiment fondamentales, y compris pour l'objectif général sociétal.

M. PELLET – Merci. Je comprends bien, mais une question se pose de ce fait. J'ai bien compris que nous prendrons beaucoup mieux soin de la population étudiante qui échouait en première année. Ceci dit, nous avons beaucoup parlé de la fin du *numerus clausus* en médecine. Si le nombre d'étudiants entrants en L1 reste sensiblement le même qu'auparavant, en quoi est-ce que cette réforme réduira à terme la pénurie de médecins dans le pays ?

M. LE PRÉSIDENT – Je peux vous expliquer pourquoi ce ne sont pas du tout les mêmes questions et pourquoi ni le *numerus clausus* ni cette réforme ne seront un instrument de la réponse à la question. Il y a derrière d'autres éléments qui jouent. C'est une profession réglementée.

M. PELLET – Cela veut dire en gros que le *numerus clausus* reste.

M. LE PRÉSIDENT – Non, il ne reste pas. Au bout du compte, nous avons une capacité d'accueil. Nous ne pouvons pas former. Nous ne pourrions que modifier en fonction des capacités de stages que nous pouvons offrir, notamment, en ouvrant les stages chez le praticien. Ceux-là sont aujourd'hui inactivés. Je pense en particulier à tout ce qui se ferait chez le généraliste.

M. PELLET – Je comprends, mais j'interroge juste la notion de fin du *numerus clausus*.

M. LE PRÉSIDENT – Nous ne passerons pas de 175 à 3 000 parce que, de toute manière, les médecins sont au chômage dans les pays où cela s'est fait. Nous ne pouvons pas ouvrir les vannes non plus. Pour ce qui est de s'installer dans la Creuse, je cite l'endroit en n'ayant rien contre, l'objectif n'est pas de dire « *vous irez parce que c'est super* », mais de recréer des conditions d'attractivité sur ces territoires pour les populations, pas que celle des médecins, les commerces et autres. C'est autre chose. Cela veut dire qu'il ne faut pas seulement travailler à l'entrée, mais aussi à la sortie, et notamment sur les organisations de sortie et l'organisation des soins, ce qui est aujourd'hui loin d'être considéré par les pouvoirs publics.

M. MEKONTSO DESSAP – Passer d'un *numerus clausus* décidé de manière très centrale à un système qui dépend des capacités de formation représente toujours une limitation, les capacités n'ayant pas été augmentées, mais nous y gagnons en souplesse. Il suffit alors d'augmenter les capacités de formation pour augmenter le nombre de médecins. Cela ne dépendra plus d'un décret. Je suis d'accord cependant, il n'y a pas de transformation radicale de ce point de vue.

Soulignons un avantage de la réforme. Je veux parler de la forme de décroisement qu'elle fait entre les formations médicales et paramédicales. Plutôt que de poursuivre un nombre toujours plus accru de médecins, une des solutions est d'avoir des professions « intermédiaires », le mot n'étant pas forcément juste. Il y a beaucoup de

services de soins qui peuvent être rendus par des non-médecins avec *in fine* une satisfaction pour la population. Je pense que la réforme va en ce sens.

M. LE PRÉSIDENT – Caroline NGUYEN.

MME NGUYEN – Je ne comprends pas bien les chiffres concernant les effectifs attendus, notamment dans le passage entre la L1 et la L2. Le chiffre sur la L2 est très bas. Puisque nous parlons d'une licence et que nous parlons d'augmenter le passage entre la L1 et la L2 dans cette réforme de la santé, je trouve ce chiffre très bas pour la L2, et même pour la L3. J'aimerais mieux comprendre. Par rapport aux chiffres de la L1, est-ce que cela sous-entend que peu d'étudiants s'orienteront dans les filières médecine et de soin ? Est-ce pour cette raison que vous attendez un effectif un peu moins important au niveau de la L2 sur la licence de santé ? Vous comptez donc aussi le fait que les étudiants s'orienteront effectivement sur les autres types de diplômes, en lien avec la santé, mais dans d'autres composantes.

MME CADUSSEAU – Oui. Toutes les flèches qui sortent de la L1 nous permettent de remplir une L2 avec 180 étudiants. Les autres se répartissent dans les différentes sorties.

M. LE PRÉSIDENT – Concernant la sortie pharmacie, maïeutique, kiné et ergo, nous sommes à 300 sorties.

MME NGUYEN – Justement, j'essaye de comprendre la différence entre la L1 et la L2. Cela signifie qu'il est attendu un effectif de 180 étudiants en L2. *Quid* si plus d'étudiants veulent faire la licence de santé, et pas forcément aller vers les autres diplômes en lien avec la santé ? L'effectif sera-t-il augmenté en fonction de la demande des étudiants ?

M. LE PRÉSIDENT – Non, à cause des capacités d'accueil et parce qu'il y a des attentes derrière. Pour faire une L2 santé, il faut que les étudiants réussissent le programme en santé.

MME NGUYEN – Justement.

M. LE PRÉSIDENT – Par ailleurs, nous avons mis des antennes, dont une à Sénart-Fontainebleau, avec déjà une montée en charge, mais aussi de passerelles sortantes et entrantes. Nous aurons très peu de déperditions.

Y a-t-il d'autres questions ?

MME CADUSSEAU – Nous pouvons donc passer au vote. Je vous propose de voter sur la fiche projetée ici, avec la licence « sciences pour la santé ». Si l'intitulé « licence santé » nous est cependant accordé, ce sera vraiment celui que nous souhaitons mettre en place. La Faculté de sciences le souhaite.

Un intervenant – Elle souhaite fortement cette deuxième possibilité, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour les étudiants.

MME CADUSSEAU – Oui, en local, mais également au niveau national. La licence « sciences pour la santé » qui nous est imposée est tout de même autre chose.

Les procurations sont-elles les mêmes ? Oui. Qui est contre ? Procurations, contre ? Abstention ? Procurations, abstention ? Je vous remercie.

<p>Le dispositif de réforme de l'accès aux études de santé pour la rentrée 2020 est approuvé.</p>
--

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup. C'est vraiment très important afin que nous puissions compléter notre offre de formation. Nous passerons tout à l'heure au volet campagne d'emplois en soutien de cette réforme. Nous enchaînons maintenant avec la présentation des DEUST qui viennent également compléter cette offre de formation pour l'UPEC.

4.2. Approbation de la demande complémentaire d'accréditation concernant le DEUST Bureautique et multimédia

MME CADUSSEAU – L'objet de ce point est l'accréditation concernant le DEUST bureautique et multimédia et le DEUST santé et société que je rajoute, c'est-à-dire le point 4.7 qui avait fait l'objet d'une annexe. Cela fait en effet partie du même projet et ce sont deux formations qui sont demandées dans la même vague d'accréditations.

Notre nouvelle offre de formation a été votée ici, en CA, au mois de mai de l'an dernier, avant de remonter au ministère. Les deux DEUST proposés ici sont arrivés plus tard, si je puis dire. Ils font partie du dispositif « tremplin pour le supérieur » monté à l'UPEC. Ce dispositif a été monté à la suite d'une demande du ministère l'an dernier, au moment de Parcoursup. Le ministère s'était rendu compte qu'il y avait énormément de vœux pour les IFSI et insuffisamment de places pour les étudiants.

Il a été envisagé en urgence de créer un dispositif que le ministère a appelé « rebond » et que nous avons appelé à l'UPEC « tremplin pour le supérieur ». Ce dispositif mettait en place un DU pour des lycéens candidats ayant fait un vœu sur une formation d'IFSI sans avoir eu de proposition. Le DU visait à les accueillir dans le supérieur.

À ce dispositif « tremplin pour le supérieur », nous avons associé deux DEUST comme suite possible d'études. Il y a le DEUST bureautique et multimédia, monté par la composante LSSH, et le DEUST santé et société monté par SESS-STAPS. Ils offraient une poursuite, l'un dans une perspective différente de celle de la santé, l'autre en lien avec la santé.

Ces deux DEUST n'avaient pas pu faire l'objet de l'accréditation initiale. Nous demandons donc de valider par ce Conseil ces DEUST pour qu'ils soient inclus dans notre offre de formation 2020-2024.

Chacun des DEUST était associé à une demande d'accompagnement de la part des composantes, un soutien financier et RH. Il se fait qu'ils ont été accompagnés chacun d'un poste d'enseignant ou d'enseignant-chercheur. La Faculté LLSH a accepté cette création, ce que n'a pas jugé suffisant la Faculté SESS-STAPS. C'est la raison pour laquelle vous verrez dans la campagne d'emplois un emploi pour le DEUST bureautique et multimédia et pas pour le DEUST santé et société, parce qu'il n'ouvrira pas à la rentrée 2020. Il n'apparaîtra pas dans le dernier point à l'ordre du jour.

Ceci dit, nous avons trouvé intéressant de conserver l'accréditation de ces deux DEUST. Si nous avons l'accréditation, nous pouvons l'ouvrir quand nous voulons au cours du contrat et à la fin du contrat, lors de la nouvelle offre de formation, il suffira de demander un renouvellement. Tout le travail fait pour le montage du dossier est déjà réalisé.

Au CNESER du 11 mars, je crois, où notre offre de formation sera examinée, les deux DEUST figurent dans la liste des formations de notre offre 2020-2025.

Vous avez sur l'image la description de ces parcours. S'ils sont peut-être un peu sommaires sur la fiche, nous avons des documents plus complets, et ils sont destinés à être complétés avec la mise en place en septembre pour le DEUST bureautique et multimédia.

Y a-t-il des questions sur ces deux DEUST ? Non. Nous pouvons donc passer au vote. Les procurations sont les mêmes.

Les procurations sont-elles les mêmes ? Oui. Qui est contre ? Procurations, contre ? Abstention ? Procurations, abstention ? Je vous remercie.

La demande complémentaire d'accréditation concernant le DEUST Bureautique et multimédia est approuvée.

MME DE SUREMAIN – Merci beaucoup à Josette CADUSSEAU de nous avoir présenté tous ces éléments concernant le complément de l'accréditation de l'offre de formation de l'UPEC. Nous allons maintenant vous présenter le deuxième volet de la campagne d'emplois, qui vient essentiellement en appui de ces dispositifs.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Approbation du second volet de la campagne d'emplois 2020

MME DE SUREMAIN – Cette campagne d'emplois qui est bien la campagne d'emplois synchronisée vous a été présentée pour l'essentiel en novembre 2019. Nous avons alors annoncé que nous la compléterions par un deuxième volet dès que nous aurions notification par le ministère de transfert de postes et notification d'éléments de soutien en termes de masse salariale.

C'est chose faite. Nous avons eu ces éléments à la toute fin décembre et la confirmation début janvier. Nous vous présentons donc ce deuxième volet de la campagne d'emplois, qui s'inscrit dans l'activité et le dynamisme structuré et affermi de l'UPEC. Après la mise en œuvre du plan IUT lancé en 2019–2020, nous mettons en place deux grands dispositifs, la réforme de l'accès aux études de santé, la mise en place des emplois « rebonds » appelés « tremplins » à l'UPEC, et nous avons également sursis en novembre à la mise en place de recrutements. Ils étaient liés à des financements spécifiques autour de la loi relative à l'Orientation et à la réussite des étudiants (ORE). Nous avons fait toute une série de réponses en attente de la décision des composantes de procéder à des recrutements de contractuels cette fois, les crédits étant des crédits spécifiques. Ils sont présentés comme pérennes par le ministère, mais ont aussi la pérennité d'un ministère. Ainsi, restons prudents.

Il s'agit donc d'une campagne d'emplois ambitieuse autour de la licence santé, des emplois tremplins et des crédits ORE comme les composantes souhaitent les

utiliser. Signalons également quelques emplois de contractuels et de BIATSS sur ressources propres. En complément enfin, il y avait deux postes statutaires d'enseignants-chercheurs qui avaient échappé à la vigilance du premier volet de cette campagne d'emplois. Il s'agit d'un poste de professeur en économie qui sera vacant pour départ à la retraite à la rentrée 2020 et que nous publions maintenant, et d'un poste de maître de conférences en gestion à l'IUT Sénart-Fontainebleau. C'est en fait un effet domino de cette campagne d'emplois IUT. Un poste de maître de conférences créé à l'IUT de Créteil-Vitry sera pourvu par mutation interne depuis l'IUT Sénart-Fontainebleau. Par voie de conséquence, il devient vacant à la rentrée 2020 à l'IUT Sénart-Fontainebleau et doit donc être publié, alors que la mutation interne est une décision interne à l'établissement en accord avec les deux composantes.

Voilà pour le récapitulatif de ces postes, 14 postes de maîtres de conférences pour le plan santé, l'établissement, mais également, en appui, un emploi de classe contractuelle en CDI. Expliquons d'où vient ce poste fourni par l'établissement. Il s'agit d'un poste très spécifique attaché à la Faculté de santé. C'est ce qu'on appelle des emplois gagés. Ce sont des emplois gagés qui ne peuvent pas être redéployés dans tout l'établissement et qui sont nécessairement contractuels. C'est l'emploi que met à disposition l'établissement au niveau de l'UFR de santé. Ce sera donc un emploi contractuel que nous pousserons vers le CDI puisque nous le pouvons, dans ce cas. Ce sera donc un emploi BIATSS.

Pour les emplois et postes liés au dispositif « rebond » que nous appelons « tremplin » à l'UPEC, il y aura 1 poste de statutaire de maître de conférences pour l'UFR de LLSH. Nous le regrettons beaucoup, il y aurait eu possibilité d'avoir un poste de statutaire supplémentaire pour la faculté de SESS-STAPS, mais elle considère ne pas être en capacité pour le moment, ne pas avoir les moyens suffisants pour ouvrir ce DEUST que vous venez de voter pour l'intégrer à l'accréditation. Il y aura peut-être un

épilogue, mais pour le moment, SESS-STAPS ne se considère pas en capacité d'ouvrir ce DEUST.

Il y aura 5 enseignants contractuels et 4 BIATSS contractuels sur les crédits ORE, 3 emplois contractuels de BIATSS.

Pour compléter et être exhaustive, pour les BIATSS, il y a également une proposition de repyramidage, c'est-à-dire de transformation d'un poste B en ASI. Il sera à la DEVE et sera repyramidé en ASI, donc en poste A, pour l'appui à la politique de soutien aux étudiants, la politique d'action sociale. Nous tenons beaucoup à ce repyramidage. En complément, il n'y aura pas exactement un dépyramidage, mais un emploi B actuel deviendra vacant à la rentrée et que nous republierons en C. Le passage de C en B tenait à une évolution de carrière. La personne arrivant à la retraite était sur un emploi B. Nous le republierons en C, mais nous le publierons à un niveau élevé dans la catégorie C. M. BASQUIN souhaite peut-être préciser le niveau de la publication ?

M. BASQUIN – Nous publierons au deuxième ou troisième grade.

MME DE SUREMAIN – Voilà, ceci afin qu'il ne s'agisse pas d'un recrutement en pied de corps. Ce sera un emploi C, mais plutôt dans le haut de la hiérarchie des C, avec des possibilités de progression de carrière et ouverture de concours dès que possible l'année suivante.

Cette campagne d'emplois a été présentée au CT le 23 janvier. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de la campagne, à l'exception de deux éléments que je vais représenter. Un avis à l'unanimité favorable est rare lors du CT. Le CT a été reconvoqué hier suite à un avis unanimement défavorable sur un poste qui n'avait pas encore eu le soutien de sa composante. Il s'agit du poste de maître de conférences en appui au dispositif tremplin. Le Conseil de gestion de la composante s'étant réuni le 23 janvier dans l'après-midi, il ne pouvait évidemment pas donner son avis pour le matin même. L'avis a été transmis en temps utile au CT du 30 janvier.

Il y a eu un avis unanimement positif sur la création de ce poste de maître de conférences avec précision de la section CNU de rattachement, les deux sections et le laboratoire de rattachement. Concernant le repyramidage associé d'une republication d'un poste en niveau C, il y a eu une abstention unanime, abstention positive sur ces transformations au niveau de la republication de postes BIATSS. Voilà les avis du CT.

Nous vous proposons aujourd'hui l'ensemble de cette campagne, le volet 2 de la campagne synchronisée qui rejoindra le calendrier normal de la campagne avec présentation et examen des comités de sélection au CAC en même temps que les autres postes qui ont déjà été dotés en novembre.

Y a-t-il des questions ? Joëlle FAURE-DUNABEITIA.

MME FAURE-DUNABEITIA – Je voulais éclairer le CA sur la position des syndicats concernant l'opportunité de continuer à recruter des personnels en catégorie C sur des missions que nous avons à l'université. C'est un vrai problème de fond. Ce ne sont aujourd'hui pas des tâches d'exécution que nous demandons aujourd'hui aux collègues de catégorie C, que ce soit pour gérer une plateforme numérique d'immobilier qui est l'équivalent de quelqu'un qui travaille dans l'immobilier et y gère une plateforme de logements, ou que ce soit les collègues qui sont en scolarité ou même ceux qui sont sur le patrimoine et à qui sont demandées des qualifications très pointues en matière de sécurité et d'intervention, notre position est que l'université s'engage à arrêter les recrutements en catégorie C. Il s'agirait d'être sur des salaires correspondants aux missions demandées à l'université.

C'est un vrai problème de fond et une position que nous essayons d'avoir déjà au niveau de la campagne d'emplois. Si nous demandions aujourd'hui à tous les personnels de catégorie C de ne faire qu'exécuter, je vous assure que l'université serait paralysée.

MME DE SUREMAIN – Nous entendons bien cette position politique et cette demande d'arrêter tout recrutement en catégorie C à l'université. L'équipe présidentielle porte une position un peu différente. Nous sommes extrêmement attentifs à la situation des catégories C. Nous avons mandaté un GT du CT qui travaillera sur une fusion des différents niveaux au sein de la catégorie C afin que cette catégorie ait un traitement uniformément plus favorable. Nous vous présenterons le résultat de ce premier axe de travail. En deuxième axe, nous souhaitons travailler sur l'indemnitaire des contractuels de catégorie C et B pour remonter le niveau de rémunérations des C et B, même si nous ne pouvons assurer de prime à des contractuels, en intégrant dans le niveau de rémunération une prise en compte du niveau indemnitaire des titulaires de catégorie C et B de même niveau. Le troisième élément d'accompagnement est le développement de la formation et l'ouverture de nombreux concours pour permettre des progressions de carrière, pour permettre de passer de contractuel à titulaire et de progresser dans sa carrière. Il y a donc toute une politique d'accompagnement et de soutien au personnel administratif, titulaire ou contractuel.

Monsieur **BASQUIN**, voulez-vous ajouter une chose ou en préciser une ?

M. BASQUIN – Je veux simplement dire que je ne partage pas le point de vue qui consiste à qualifier l'activité des personnels de catégorie C de tâches d'exécution. Je renvoie au statut particulier du corps des adjoints techniques, du corps des adjoints administratifs, qui décrit précisément leurs missions. En lisant attentivement les textes statutaires de la fonction publique, ce ne sont pas des tâches d'exécution qui leur sont confiées.

En deuxième élément d'appréciation, je dirais qu'il y a catégorie C et catégorie C. Il y a trois niveaux hiérarchiques au sein de cette catégorie. Ils renvoient à des missions différentes à des niveaux de salaire différents. Je ne pense donc pas que nous

puissions avoir un regard aussi réducteur sur la catégorie C qui existe bien dans le cadre du statut général de la fonction publique.

MME DE SUREMAIN – Politiquement, nous nous engageons vraiment à une politique de soutien et d'accompagnement de tous les personnels administratifs pour améliorer leur situation à l'UPEC.

M. TEBOUL – Concernant le poste de maître de conférences, ce qui m'intéresse, c'est l'UFR des Lettres. Le CT s'est prononcé dans un premier temps négativement puis est revenu sur son avis négatif pour se prononcer positivement. Il ne s'est pas abstenu, il s'est prononcé positivement.

Il y a une cause à ce vote négatif originel qui tient au fait que le conseil de la composante n'avait pas été consulté. Pouvons-nous savoir ce qui s'est passé exactement, faisant que dans un premier temps, le CT se soit prononcé négativement ? Quelles ont été les raisons pour lesquelles le conseil de la composante n'a pas été consulté dans un premier temps ? Ceci pour pouvoir être parfaitement éclairé avant de voter.

MME DE SUREMAIN – La position du CT le 23 janvier était qu'effectivement, et c'était indiqué dans la fiche d'expression de besoins, le Conseil de gestion de la composante ne s'était pas encore prononcé sur cette fiche. Notamment, la section CNU n'était pas clarifiée, ni le laboratoire de rattachement. Il était indiqué que les délais étaient très contraints et que le Conseil de gestion de la composante se réunirait le 23 janvier après-midi, tandis que le CT se tenait ce même jour au matin. Nous avons proposé au vote que ce poste de maître de conférences soit voté par le CT sous réserve de précisions, d'ici au CA du 31 janvier, de la section CNU de rattachement.

L'avis du CT a été unanimement négatif, car cette condition de vote ne lui a pas convenu. C'est parfaitement son droit et sa légitimité que d'avoir une fiche

d'expression de besoins complète. Elle a été transmise le lendemain, après le vote du Conseil de gestion de la composante.

M. TEBOUL – Comment se fait-il tout de même que le CT ait été saisi avant que le Conseil de gestion de la composante le soit ?

M. LE PRÉSIDENT – Il y a eu un élément. Nous avons eu l'autorisation du ministère au dernier moment. Au départ, c'était uniquement de la masse salariale qui était mise sur les DEUST. Nous avons insisté auprès du ministère pour obtenir un support. C'était d'ailleurs la demande des composantes, puisque SESS-STAPS était également dans la boucle. Nous verrons si nous pouvons réactiver la partie du DEUST sur le médicosocial. Nous pourrions peut-être refaire une ingénierie avec les 9 millions d'euros, de façon différente.

Nous avons donc obtenu des supports un peu « à l'arrache » par le rectorat, *via* le ministère. Nous avons donc transmis cela vraiment au dernier moment à la composante qui n'avait pas organisé son vote. Une anticipation avait été faite, mais sous réserve d'un support. Nous avons eu ce support et nous avons pu activer les sources.

Au niveau du CT, deux informations ont été données. La première était le fait que le conseil ne s'était pas prononcé. La seconde était la mise en cause d'une anomalie sur une des fiches d'expression de besoins qui n'aurait finalement pas été conduite de manière normale. Je laisserai la directrice de composante s'exprimer. Nous avons fait remonter à la directrice de composante en particulier ce qui a été dit au CT.

Mme HUMAIN-LAMOURE. – Je conçois tout à fait et je remercie le CT d'attendre le vote du conseil d'UFR. C'est très bien. Je suis ravie que ce vote ait été finalement voté. Je le suis peut-être moins qu'il y ait des doutes sur la procédure. Pour le coup, il n'y a absolument rien à cacher.

Je m'inquiète aussi un peu de la jurisprudence que cela pourrait engendrer. Ce poste a suscité des débats au Conseil de gestion restreint, pour ne rien vous cacher, et y compris des questions portant justement sur le calendrier, sur la procédure. Des réponses avaient été apportées et cela a été tranché par un vote avec l'ensemble des élus et des invités qui étaient présents à ce Conseil de gestion restreint.

Il ne faudrait pas non plus que, parce que certains n'ont pas obtenu le résultat qu'ils souhaitaient, nous puissions remettre en cause une décision démocratique. De ce point de vue, je serai peut-être amenée à demander également des précisions au président et des éléments d'appréciation pour avoir l'ensemble du dossier, ceci notamment sur la diffusion de débats du Conseil de gestion restreint. Or, comme les conseils centraux, le Conseil de gestion restreint est, premièrement, contradictoire et, deuxièmement, confidentiel. Seul le résultat compte et le résultat, lui, est bien publié sur des extraits de procès-verbaux. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. En tout cas, le Conseil de gestion s'est prononcé favorablement, tout comme le CT dans une logique institutionnelle. Benoit VALLÉE.

M. VALLÉE – Je suis aussi membre du CT. Je voudrais revenir un peu sur cette campagne d'emplois et souligner que, de manière générale, le CT souhaite travailler avec des documents, c'est le mot qui a été utilisé : "sincère". Il n'a pas été rajouté le mot "véritable", nous allons vous parler du poste dans le cadre du dispositif tremplin, mais nous avons eu un précédent dans le cadre de la première vague d'emplois, avec un poste à l'INSPE. Nous avons souligné des arguments, horaires et autres, qui n'étaient pas justes. Nous rappelons donc que nous souhaitons travailler avec des documents les plus sincères possible. Vous avez un CT qui va dans le détail et qui essaie de coller à la réalité du terrain.

Dans le cadre des fiches d'expression de besoins, notamment avec les dispositifs spécifiques, le CT s'est étonné d'une certaine légèreté. Nous sommes bien conscients

qu'il a fallu travailler rapidement. Concernant ces fiches de poste où, parfois, il est expliqué que tel intervenant pourrait faire ceci, cela ou encore autre chose, à un moment donné, il y a un programme. Une maquette a été déposée.

Un intervenant – Il n'y a pas de maquette.

M. VALLÉE – J'ai posé la question hier au CT et il m'a été répondu qu'il y avait des maquettes, d'où mes propos. Si j'ai été induit en erreur, je retire tout de suite cette remarque. C'est donc normal qu'il y ait une certaine légèreté.

Pour revenir sur le système de validation de ces fiches d'expression de besoins par les différents conseils, certaines composantes qui sont rentrées tardivement dans certains points de ce dispositif ont pourtant pu solliciter leurs conseils. Cela a aussi été dit hier.

M. LE PRÉSIDENT – Non, je vous reprends. Nous avons eu des réponses pour la licence santé. C'était déjà très juste, mais nous avons effectivement pu faire voter en temps et en heure. Pour les DEUST, j'ai eu la confirmation directe arrachée au rectorat très tard. Pour les DEUST, il n'était pas question de postes. Même les DEUST n'étaient pas encore très lisibles au niveau du ministère.

M. VALLÉE – Je parle de la validation des fiches d'expression de besoins.

M. LE PRÉSIDENT – C'est pareil. Pour les DEUST, c'est pareil.

M. VALLÉE – Dans la première campagne, des profils n'étaient pas là. Nous pouvons comprendre qu'ils n'aient pas été rentrés dans le dispositif. D'autres avaient déjà exprimé leurs besoins, dispositif tremplin, etc. C'est notamment le cas du poste pour les lettres. Ensuite, nous nous sommes retrouvés avec ce problème de validation par le Conseil de gestion de la composante.

Le calendrier est contraint pour tout le monde, mais parfois certaines composantes arrivent à tenir.

M. LE PRÉSIDENT – Pour le poste de l'INSPE, cela avait été reprecisé, la sincérité du document était parfaite. Je ne peux pas laisser passer le principe. Cela a été expliqué par Brigitte MARIN en CAC et en CA. Elle a bien exprimé la sincérité des choses. Je crois qu'il ne faut pas laisser d'ambiguïté sur la sincérité des fiches.

Dans notre cas, je crois que ce que vient de dire Mme HUMAIN-LAMOURE est extrêmement clair. Il y a des procédures pour lesquelles il peut y avoir des interrogations multiples. Je comprends que cela méritera une analyse.

M. PELLET – Je ne souhaite pas du tout prolonger dans le cadre du CA un débat interne à l'UFR. Je veux juste dire que les collègues qui ont mis en cause à l'intérieur du Conseil de gestion, dans lequel je ne siège pas, les problèmes de méthode et de procédure ne mettent pas en cause le résultat du vote. Je voulais simplement le dire. Ils contestent la manière dont l'ensemble s'est construit. Leurs remarques étaient d'ailleurs antérieures au vote. Il ne s'agit donc pas d'une mise en cause du vote. Je crois que tout le monde l'a accepté. Il a été validé de fait par le CT.

M. TEBOUL – J'ajoute une dernière chose. Mme HUMAIN-LAMOURE a dit tout à l'heure que le CT avait attendu la décision du Conseil de gestion. Je tiens à préciser que normalement, le CT n'aurait pas dû être saisi tant que le Conseil de gestion ne s'était pas prononcé. Sur le plan procédural, c'est ainsi. Ce n'est pas au CT d'attendre que le Conseil de gestion se prononce, en étant lui-même saisi. C'est d'abord le Conseil de gestion qui se prononce et ce n'est qu'à cette condition que cela passe au CT. Sur ce point, quelque chose ne me semble pas tout à fait normal.

MME DE SUREMAIN – Monsieur TEBOUL, je vais vous expliquer pourquoi. Nous étions effectivement très ennuyés de présenter en CT une proposition de poste pour laquelle il n'y avait pas eu de décision du Conseil de gestion. C'est un élément pragmatique qui a tranché pour cette proposition. Le présenter sachant que la réponse serait vraisemblablement négative permettait de le représenter à la session de repli du CT.

Sans présentation le 23 janvier, nous n'aurions pas pu connaître ce cas le 30 janvier. Comme c'était un CT de repli, il fallait poser préalablement la question. Nous nous attendions à ce que le CT refuse de se présenter parce qu'il n'y avait pas eu de décision du Conseil de gestion. Cela permettait de rentrer dans la procédure, et donc d'être prêts à proposer un résultat, un avis du CT, quel qu'il soit, de pouvoir le proposer au CA du 31 janvier et donc de rattraper le calendrier de la campagne synchronisée.

M. PELLET – Nous sommes donc enfin éclairés sur les raisons pour lesquelles les choses se sont passées, disons, dans le manquement des règles procédurales traditionnelles. D'accord, à ce moment-là, il n'y a aucun problème. C'est cet éclaircissement que j'attendais. Je considère que quand on se prononce sur une campagne d'emplois, il est besoin d'être totalement éclairé auparavant.

M. LE PRÉSIDENT – Tout à fait. Anne-Lise HUMAIN-LAMOURE souhaite récupérer le micro.

Mme HUMAIN-LAMOURE. – Je veux insister sur le calendrier. La confirmation définitive du poste est arrivée après le départ de la première convocation pour le CT. Il y avait peut-être une maladresse d'expression sur l'attente. J'entends tout à fait l'argument procédural, mais nous ne pouvions matériellement pas faire un Conseil de gestion sur un poste qui n'existait pas encore, tout simplement.

M. LE PRÉSIDENT – Si tout le monde est éclairé...

MME DE SUREMAIN – L'information sur le poste est arrivée le 21 janvier.

M. LE PRÉSIDENT – En l'absence d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

MME DE SUREMAIN – Nous vous proposons donc de passer au vote de ce second volet de la campagne synchronisée. Nous précisons que, dans le procès-verbal de la délibération, il sera bien indiqué « volet 2 de la campagne d'emplois » et non pas

« deuxième campagne d'emplois ». Nous sommes toujours dans le cadre de la campagne synchronisée. Y a-t-il des modifications concernant les procurations ?
Non.

Qui vote contre ? Procurations, contre ? Abstention ? Trois abstentions. Procurations, abstention ? Merci.

Le second volet de la campagne d'emplois 2020 est approuvé, avec trois abstentions.

4. FORMATION ET RECHERCHE

4.3. Approbation de la liste des mentions dérogatoires des masters de droit (accès en M2) et données associées : dates de candidature, capacités d'accueil en M2, modalité d'examen des candidatures

MME DE SUREMAIN – Revenons à des questions de formation avec la présentation de la liste des mentions dérogatoires des masters de droit, accès en M2, et des données associées : dates de candidature, capacités d'accueil en M2, modalité d'examen des candidatures.

MME CADUSSEAU – Depuis 2017, nous appliquons la loi du 23 décembre 2016 qui permet de réguler l'entrée en master, c'est-à-dire au niveau du M1. Ceci permet par voie de conséquence d'assurer une poursuite en M2 des étudiants qui valident leur M1. Tous les masters sont soumis à cette loi sauf les masters de droit. Ils ont bénéficié jusqu'à maintenant d'un régime dérogatoire dont c'est la dernière année d'application.

Vous avez ici, et c'est le document que vous aviez sur le SharePoint, la liste des 10 mentions dérogatoires et des 4 mentions non dérogatoires en bas de liste, avec les cases jaunes. Pour les mentions dérogatoires, la sélection en 2020-2021 se fera à

l'entrée du M2. Pour celles non dérogatoires, elle se fera à l'entrée du M1 pour la rentrée 2020-2021.

Comme il s'agit de la dernière année de dérogation, pour les masters ayant bénéficié jusqu'alors d'une mention dérogatoire, il faudra faire une sélection à l'entrée de l'année de M1 en même temps qu'à l'année de L3.

Voilà le point qui vous est soumis. Toutes ces modalités de recrutement et d'accueil en master sont revues chaque année et nous les votons systématiquement. Cela a été voté en CFVU au mois de décembre et c'est maintenant présenté en CA.

Il y avait eu deux remarques à la CFVU. J'ai vérifié. J'espère qu'elles correspondent à ce que les directeurs de composante avaient fait remarquer. Y a-t-il des observations ou questions sur ces dérogations pour les masters de droit ? Non.

En l'absence de questions, passons au vote. Qui est contre ? Procurations, contre ? Abstentions ? Procurations, abstentions ? Je vous remercie.

La liste des mentions dérogatoires des masters de droit (accès en M2) et données associées, dates de candidature, capacités d'accueil en M2, modalité d'examen des candidatures, est adoptée.

4.4. Approbation des données obligatoires des mentions de masters sur le portail "trouver monmaster.gouv.fr" : capacités d'accueil en M1, dates des campagnes de candidatures, modalités de recrutement

MME CADUSSEAU – Ce point est lié. Vous avez reçu le document, le tableau où sont indiquées les capacités d'accueil, mention par mention, et même parcours par parcours, avec les dates d'ouverture et de fermeture des campagnes de recrutement ainsi que d'autres informations. Ce sont surtout les capacités et les dates qui sont

primordiales, avec des conditions de recrutement, mais elles sont relativement semblables.

C'est ce document qui est porté au vote. Avez-vous des remarques ? Ici aussi, c'est ce qui a été voté à la CFVU du mois de décembre.

En l'absence de commentaire ou de question, passons au vote. Les procurations sont les mêmes. Qui est contre ? Procurations, contre ? Abstentions ? Procurations, abstentions ? je vous remercie.

Les données obligatoires des mentions de masters sur le portail "trouver monmaster.gouv.fr", capacités d'accueil en M1, dates des campagnes de candidatures, modalités de recrutement, sont adoptées.

4.5. Information relative aux capacités d'accueil Parcoursup 2020 (hors DUT) fixées par le Rectorat

MME DE SUREMAIN – Anticipons sur le dernier point, l'information relative aux capacités d'accueil Parcoursup 2020 fixées par le Rectorat. Nous reviendrons sur la VAE. Nous ne l'oublions pas, mais profitons que Mme CADUSSEAU soit à la tribune et que ce soit juste une information.

MME CADUSSEAU – D'accord. Vous avez ici le tableau qui a été dans un premier temps remonté au rectorat et qui nous est retourné avec les capacités Parcoursup fixées par le rectorat. C'est ici encore composante par composante, avec les mentions et les différents parcours.

Indiquons que les licences L.AS apparaissent. Vous voyez pour ces licences L.AS si les capacités d'accueil réservées pour ces groupes-là font partie de la capacité Parcoursup, correspondant *grosso modo* à ce qui était fixé l'an dernier, ou si c'est en plus de la capacité Parcoursup de l'an dernier.

Sous la demande des composantes également, nous avons demandé que certaines capacités d'accueil exagérées dans ces capacités définies par le rectorat soient abaissées à un niveau raisonnable. Les filières n'étaient pas remplies et ce sont des effectifs réellement surdimensionnés, sans prendre en compte la réalité des choses. Le rectorat n'a bien sûr pas répondu à notre demande. De ce fait, les capacités restent les mêmes que l'an dernier.

Vous avez dans la colonne de gauche les capacités de la rentrée 2019 et dans la colonne avec un en-tête bleu les capacités pour la rentrée 2020. Vous avez dû remarquer que le DEUST santé et société est rayé. Il avait été remonté de façon provisoire et n'a pas eu d'accompagnement suffisant. Il n'a donc pas été ouvert à Parcoursup.

Y a-t-il des questions sur les capacités Parcoursup que nous ne maîtrisons pas ? Nous avons une forte pression du rectorat et du ministère pour maintenir les capacités. Y a-t-il des commentaires ? Non.

4.6. Approbation du cadrage de l'organisation des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE)

MME DE SUREMAIN – Enchaînons sur la question du cadrage de l'organisation des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE). Ce sera présenté pour approbation par M. LEONEL et Mme JAHAN.

M. LEONEL – Merci. Bonjour à nouveau à toutes et à tous. Nous ferons porter à votre connaissance qu'un décret nous amène à produire une note de cadrage sur les jurys de VAE. Un décret est sorti le 31 octobre 2019 et, plus particulièrement, nous vous ferons part d'une modification relativement importante portant sur l'article R335-8.

Commençons par redonner le contexte au regard de ces jurys de VAE. Rappelons que l'objectif de ces jurys est d'évaluer les compétences acquises au regard des attendus

du diplôme, les responsabilités exercées et leurs évolutions ainsi que l'évolution générale du parcours du candidat, c'est-à-dire sa capacité à prendre de la distance par rapport à son parcours et ses capacités d'explicitation, d'analyse et de synthèse. Sans rentrer dans le détail, les différents principes liés à la délivrance des TOM *via* ces jurys de VAE et ces soutenances en VAE sont de pouvoir faire examiner le dossier du candidat par les membres du jury. Il s'agit aussi évidemment d'entendre ledit candidat. Le jury doit bien avoir communication d'une part de documents écrits, mais d'autre part aussi du parcours du candidat et de pouvoir échanger avec lui. Il doit s'entretenir ainsi et vérifier les différentes compétences par rapport à ce diplôme. Il doit évidemment se prononcer et décider par une délibération de l'attribution ou non du diplôme, de manière partielle ou totale, au regard de ce que permet le dispositif de VAE.

Je passe maintenant la parole à Cécile JAHAN qui détaillera plus longuement les éléments, notamment concernant cet article paru au mois d'octobre.

MME JAHAN – Partant du décret, la composition du jury de VAE selon le Code de l'éducation revu, doit comprendre une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant exercé une activité principale autre que l'enseignement, et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Ce jury s'efforce en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Il se prononce à l'issue de l'examen du dossier et d'un entretien du candidat.

Les deux informations essentielles à retenir sont celles-ci. D'une part, les enseignants-chercheurs doivent être majoritaires dans le jury de VAE. D'autre part, il doit y avoir des personnes compétentes pour apprécier, au moins deux représentants des professions doivent être membres du jury. Ces deux représentants représentent un quart de la totalité des membres. Un jury peut donc fonctionner avec deux

membres professionnels et trois enseignants-chercheurs, auquel cas nous sommes à plus que le quart requis, et nous serions dans les clous par rapport au décret.

Pour le reste, rien ne change. Le président du jury VAE est un enseignant-chercheur désigné par le président de l'université. Les membres désignés feront l'objet d'un arrêté de composition du jury signé par le président de l'université pour chaque jury de VAE organisé.

M. LEONEL – Avez-vous des questions ? Monsieur PELLET.

M. PELLET – Y avait-il auparavant une lettre de cadrage équivalente ?

M. LEONEL – Cela remonte à très longtemps puisque c'est ce qui avait été mis en place à l'époque par la directrice du SCEPPE à l'époque, Micheline BARTHOUT. Lors de la mise en place du *process* en 2002, puisque la loi permettait alors la mise en place de la VAE, un cadrage avait effectivement été proposé en même temps que la mise en place du dispositif de la VAE. Il reprenait effectivement le principe d'une majorité d'enseignants-chercheurs, mais il y avait un membre professionnel. De manière à mesurer l'équité de délivrance du diplôme, il y avait des membres permanents. Ce sont ces membres permanents que nous continuons d'inclure dans l'ensemble des enseignants-chercheurs qui sont proposés dans la constitution du jury.

M. PELLET – Le changement serait donc qu'il y a deux personnalités de l'entreprise au lieu d'une.

M. LEONEL – C'est exact.

MME JAHAN – Et trois enseignants-chercheurs.

M. PELLET – Ils ne figuraient pas avant ?

MME JAHAN – Cela pouvait être des enseignants tout court.

M. LEONEL – Si, il fallait une majorité d'enseignants-chercheurs.

MME JAHAN – J'en profite pour faire un appel aux bonnes volontés. Nous cherchons toujours des personnes pour faire les jurys VAE. C'est une mission de l'université. C'est important.

M. LEONEL – Rappelons également que nous avons présenté cela à la CFVU du 16 décembre et que nous avons lancé ce même appel.

Souhaitez-vous que nous passions au vote en l'absence de remarque ou de questions ? D'accord.

Qui votre contre ? Procurations, contre ? Abstentions ? Procurations, abstentions ?
Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

Le cadrage de l'organisation des jurys de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) est adopté à l'unanimité.

1. VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 8 novembre 2019 et du 13 décembre 2019

MME DE SUREMAIN – Nous avons conclu nos points à l'ordre du jour pour les ressources humaines et formation et recherche. Je vous propose de revenir à l'un des tout premiers points de l'ordre du jour. Il concernait l'approbation des procès-verbaux de la séance du 8 novembre 2019 et de celle du 13 décembre 2019. Vos modifications ont été prises en compte. Y a-t-il des remarques ou des modifications supplémentaires concernant le procès-verbal de la séance du 8 novembre ?

M. PELLET – J'avoue ne pas avoir compris. J'avais déjà relu ce procès-verbal et je croyais que nous l'avions voté.

MME DE SUREMAIN – Je le croyais aussi, mais en fait...

Une intervenante – Il m'a semblé que vous aviez des modifications à faire.

MME DE SUREMAIN – Quant à moi, j'en ai trouvé d'autres à faire hier soir.

M. PELLET – Il se trouve que j'en ai trouvé quelques-unes de plus, mais je me suis aperçu que les modifications que j'avais faites étaient dedans. Je croyais donc que cela avait été voté.

MME DE SUREMAIN – Comme cela ne semblait pas certain, nous avons reporté le vote pour vérifier que tout avait bien été intégré. J'ai retrouvé quelques petites choses également. Le 8 novembre avait déjà été vu en première lecture, donc. Y a-t-il des remarques en seconde lecture ? *A priori*, non. Passons au vote. Il n'y a pas de modification des procurations.

Qui votre contre ? Procurations, contre ? Abstentions ? Procurations, abstentions ?
Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019 est validé à l'unanimité.

MME DE SUREMAIN – Ce procès-verbal est donc validé définitivement. Concernant celui du 13 décembre 2019, y a-t-il des remarques de modification supplémentaire ?
Bien.

Qui votre contre ? Procurations, contre ? Abstentions ? Procurations, abstentions ?
Je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019 est validé à l'unanimité.

5. CONTRATS ET CONVENTIONS

5.1. Information sur les contrats et conventions approuvés par le Président au nom de l'Université

MME DE SUREMAIN – Passons au point « contrats et conventions » avant d'aborder la question qui avait été posée en début de séance.

M. BASQUIN – Ce point est tout à fait habituel. Il s'agit de rendre compte au CA des contrats et conventions passés par le président en vertu de la délégation de pouvoir que vous lui avez consentie en début de mandature.

Comme à l'accoutumée, ce compte-rendu s'exprime au travers d'un tableau analytique, lequel met en exergue les principales stipulations de chaque convention. Vous noterez le nombre important de conventions figurant sur ce tableau. Cela témoigne de l'activité très soutenue de notre université en décembre 2019 et janvier 2020. Vous avez au travers de ces différentes conventions le reflet notamment d'une activité très soutenue en matière de recherche, un nombre très important de conventions ayant trait à la recherche. Cela renvoie à la priorité donnée par l'équipe présidentielle à la recherche.

Je ne commenterai évidemment pas ligne à ligne. Je veux simplement mettre en exergue deux conventions qui m'apparaissent particulièrement significatives. Il y a tout d'abord celle que nous avons passée avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne qui nous soutiendra sur différentes opérations d'investissement universitaire. Il me semble qu'il faut saluer sur ce point l'intervention des élus du Conseil départemental. La seconde chose qui me paraît très intéressante est la convention partenariale qui a été passée par le président avec l'EPT 12, Grand-Orly Seine Bièvre.

MME DE SUREMAIN – J’ajoute une petite information. Lors d’un précédent CA, nous avons procédé à une admission en non-valeur parce qu’une société, MCI Suisse, n’avait pas réglé sa facture auprès de l’UFR de santé. C’est chose faite maintenant. Nos amis suisses payent rubis sur l’ongle. Concernant l’admission en non-valeur de 5 750 euros, cette facture a été réglée. Nous tenions à vous annoncer cette bonne nouvelle.

M. PELLET – Et pas de calomnies sur le sens du timing des Suisses !

MME DE SUREMAIN – Absolument !

6. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT – Bien, je crois qu’Éric PELLET voulait présenter une motion.

M. PELLET – Oui. Tout le monde sait que le conflit sur les retraites dure depuis maintenant deux mois. S’est ajoutée au conflit pour les universités la nouvelle des premiers rapports des GT sur la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). *Grosso modo*, elle fait exactement ce contre quoi s’était déjà élevé le CA, en juin, lorsque nous avons voté à l’unanimité une motion dénonçant le communiqué de la CPU qui demandait la suppression du contrôle du statut d’enseignant-chercheur, la suppression de la limitation horaire de cours, la suppression du CNU et des pouvoirs accrus aux présidents d’université pour recruter, et notamment pour multiplier les emplois contractuels. Toutes ces données sont en fait dans la LPPR. C’est principalement ce contre quoi les collègues s’élèvent massivement.

Pendant les deux mois, il y a eu un soutien des collègues à la mobilisation contre les retraites, mais cela passait parfois par la grève par procuration. C’était donc un soutien, mais pas forcément très actif. Voilà que la LPPR est en train de mettre l’université, les UFR complètement dans le mouvement.

Plusieurs motions ont été votées au niveau de l'UPEC. Une motion a été votée à l'UFR de lettres et une autre à l'UFR de SESS. Le département de lettres, celui de langues romanes, celui de géographie ont déjà voté des motions qui vont toutes dans le même sens. D'autres sont en préparation et seront votées prochainement par les départements. Toutes demandent une prise de position de l'UPEC dans ces deux conflits conjoints et cohérents, position qui passerait par une motion du CA.

J'en ai prérédigé une. Il s'agit évidemment d'une proposition. Puis-je la lire ?

M. LE PRÉSIDENT – Allez-y, oui.

M. PELLET – *« Le CA de l'UPEC réuni le 31 janvier 2020 apporte son soutien à la mobilisation nationale contre le projet de transformation du système de retraites français et ses conséquences futures. Il demande le retrait de ce projet et l'ouverture de véritables négociations pour améliorer le système actuel, seule solution pour sortir de la crise après deux mois de conflit et après l'avis exceptionnellement négatif rendu par le Conseil d'État.*

Attaché à un service public de qualité et aux libertés académiques, il exprime son opposition aux orientations contenues dans les rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), contraires aux principes républicains d'égalité et de fraternité, qui préparent la destruction du lien formation-recherche, fondement de l'université, la suppression du CNU, la précarisation des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS, et qui favoriseront des formes multiples de précarisation.

Enfin, le CA de l'UPEC, par la voix de son président, demande à la CPU de porter au ministère les demandes de l'université française au lieu de travailler à son éclatement. »

M. LE PRÉSIDENT – Je reproche à la motion de mélanger les deux choses. Elle perd en force. Je pense qu’il vaut mieux cibler LPPR, sans quoi cela perd en force et ce ne sera pas lisible. Vous mélangez les deux sujets.

M. PELLET – Elles ont un rapport, même s’il serait peut-être long de l’expliquer.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, mais elle perd en force et n’est pas lisible.

M. PELLET – Alors, séparons, et je propose deux motions, une prise de position du CA sur la LPPR et une autre sur la question des retraites. Je propose de mentionner l’avis du Conseil d’État, car, s’il peut y avoir des positions différentes, il me semble que cet avis fait *grosso modo* à cette loi la plupart des reproches exprimés par ses opposants. C’est exceptionnel. Cela devrait nous mettre d’accord, à moins de demeurer plus royaliste que le Conseil d’État. Je propose donc une séparation.

M. LE PRÉSIDENT – Concernant la retraite, nous ne pouvons pas avoir une position pour l’université. Je pense que nous n’aurons pas un vote unanime là-dessus. Je parle du principe et non de ma conviction personnelle. Ici encore, nous ne serons pas adaptés. De plus, nous n’avons même pas le quorum. D’autant plus que cela sera renvoyé en CR pour être réévalué, il y aura une proposition de voter en CR. Je pense qu’il faut vraiment cibler la CR, sans quoi nous mélangerons deux choses avec une représentativité de l’établissement pour la retraite qui ne me paraît pas correcte.

M. PELLET – Nous sommes tous à l’université des salariés.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, mais il n’y a pas de quorum.

Un intervenant – Sur quoi n’y a-t-il pas le quorum ?

M. LE PRÉSIDENT – Exprimez-vous, mais je pense qu’il s’agit là d’une confusion des genres.

M. THEVENET – Je suis assez stupéfait par cette proposition de motion sur la partie retraites. C’est un sujet personnel. Ce sont des convictions personnelles. Vous avez

des convictions syndicales, vous défendez une certaine position tout à fait respectable, mais il s'agit d'une position. Dans ce cas, les CA feraient des motions en permanence sur des décisions politiques prises par le gouvernement. Je pense que ce n'est pas le rôle du CA. Je parle ici en tant qu'élu CA. Je peux avoir ma conviction sur le principe des retraites, mais je ne voterai pas cette motion que je trouve complètement déplacée.

M. PELLET – Les retraites, c'est un problème uniquement individuel ?

M. THEVENET – C'est ce que je dis.

M. PELLET – C'était une question ironique. Faudrait-il que j'y mette des guillemets ?

M. LE PRÉSIDENT – Je vous laisse vous exprimer. Nous sommes en fin de matinée. Je m'attends à une sorte d'unanimité sur la LPPR. Je pense qu'il vaut mieux s'orienter là-dessus.

Par ailleurs l'AUREF qui est une partie de la CPU, vient de faire une motion elle-même qui n'est pas mal. Je l'ai sous les yeux. Reprenez la partie LPPR ?

M. PELLET – D'accord. En modifiant, cela donne ceci. « *Attaché à un service public de qualité et aux libertés académiques, le CA de l'UPEC [...] exprime son opposition aux orientations contenues dans les rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), contraires aux principes républicains d'égalité et de fraternité, qui préparent la destruction du lien formation-recherche, fondement de l'université, la suppression du CNU, la précarisation des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS, et qui favoriseront des formes multiples de précarisation.* »

M. LE PRÉSIDENT – Je vais dire ce que j'ai sous les yeux. C'est l'AUREF, mais il se trouve que la première phrase est plutôt bonne. « [...] *approuve la volonté d'élaborer une LPPR pour la recherche et plus largement pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle soutient la volonté de renforcer les*

moyens alloués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les prochaines années. » Je pense que c'est important. Ce n'est pas mal. Je continue. « Telles sont les conditions d'une ambition forte et renouvelée pour l'université française et pour l'avenir ». Nous ne sommes pas obligés de reprendre ces choses, mais c'est envisageable. « Pour autant, l'AUREF regrette : 1/ la méthode employée pour la rédaction de cette loi qui n'a pas autorisé de débat et n'a pas associé les acteurs de la CRI à l'échelle du projet. » C'est totalement vrai, « 2/ le périmètre de la loi : une loi : une loi sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation est attendue ne dissociant pas la recherche des autres missions imbriquées et complémentaires de l'université. 3/ La manière dont la loi envisage le renforcement du financement de la seule recherche : les besoins en moyens récurrents, notamment au niveau des effectifs étudiants, sont tels qu'ils ne permettent pas d'envisager de faire de l'ANR le principal vecteur de refinancement des universités, pour une juste compétition entre établissements et équipes dotés de manière satisfaisante.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de cette loi, l'AUREF affirme son attachement au statut national de l'enseignant-chercheur ainsi qu'à une amélioration de la reconnaissance et du financement du doctorat dans l'ensemble des domaines disciplinaires, à l'évaluation par les pairs, au financement pérenne des activités de formation et de recherche indépendamment des financements extrabudgétaires, à une répartition cohérente des moyens permettant un développement équilibré des territoires sur l'ensemble du territoire, à un modèle de la CRI reposant sur la coopération et le travail en réseau plutôt que sur la mise en concurrence des enseignants-chercheurs, des équipes et des établissements.

L'AUREF attend également des précisions sur des points qui restent aujourd'hui très confus et sur lesquels l'absence d'informations stabilisées provoque de vives inquiétudes, les évolutions évoquées pour le CNU, la question de l'évaluation et son

lien avec les répartitions des moyens, le soutien apporté aux doctorats et aux SHS, la partition UMR / UR, etc.

Enfin, l'OREF souhaite que soient mis en place des espaces de réflexion collective et de débat permettant une clarification des objectifs de la loi et de ses ambitions, ainsi que l'association de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la préparation de ce texte d'une grande importance pour l'avenir. » Je trouve qu'il y a de bonnes choses là-dedans.

Un intervenant – Il serait peut-être utile de préciser ce qu'est l'AUREF.

M. LE PRÉSIDENT – C'est l'association des universités de recherche et de formation. Cela correspond à une quinzaine d'universités.

M. TEBOUL – Concernant la précarisation du statut des enseignants-chercheurs, un point me semble important à dire explicitement. Je veux parler du problème de la modulation de service qui ne se ferait plus avec l'accord écrit de l'établissement. Ce serait une modification tout à fait importante et essentielle. Nous en arriverions en pratique à des décisions autoritaires, avec les conséquences que nous connaissons, liées à la subjectivité de ceux qui prendraient de telles décisions.

M. PELLET – ... Et la suppression de la notion d'heures complémentaires.

MME DE SUREMAIN – Il est difficile de discuter en fin de CA sans avoir les textes sous les yeux, sans avoir eu le temps de préparer et de rédiger. La proposition pourrait-elle être une motion courte, centrée sur l'essentiel, le respect du statut et des libertés académiques, ou encore ce que vous signaliez sur la modulation de service. Ce pourrait être quelques éléments consensuels. Elle serait courte et cela nous laisserait du temps pour élaborer quelque chose de peut-être plus précis dans le cadre de la CR, après quoi nous aurions un retour en CA avec quelque chose de plus long. Cela me semble méthodologiquement difficile de travailler sur les textes aujourd'hui.

M. PELLET – C'est ce que j'allais proposer. Le communiqué de l'AUREF est très bien. À la limite, tous les communiqués de CA qui iront dans ce sens renforceront ce communiqué. Il est très bien, mais il n'y a pas de raison que l'UPEC...

M. LE PRÉSIDENT – Je le lisais, car il y avait des choses bonnes à prendre.

M. PELLET – J'essayais de proposer un texte court qui rassemble l'essentiel. Ceci dit, après, nous pouvons évidemment toujours détailler.

M. LE PRÉSIDENT – Allons-y pour une version courte. Je trouve qu'approuver la volonté d'élaboration d'une loi de programmation n'était pas si mal non plus, pour un CA, pour dire que nous sommes d'accord.

Un intervenant – Est-ce que cela ne pourrait pas être reporté au prochain CA ?

M. LE PRÉSIDENT – Pouvons-nous travailler avec la CR ? Ils sont en train de préparer quelque chose également. Nous nous mettrions d'accord sur le même communiqué afin de ne pas avoir deux motions.

Un intervenant – Quand sera le prochain CA ?

MME DE SUREMAIN – Il est tard, le 13 mars. Quelque chose de court aujourd'hui ne me semblerait pas manger de pain, puis nous pourrions avoir un texte plus UPEC travaillé à partir de la CR.

M. PELLET – S'il y a une motion de la CR, ce sera très bien. Cela s'ajoutera. Mais le 13 mars, cela fait tard. Cela ne mènera plus à rien.

M. LE PRÉSIDENT – Je repropose le début de ce que je lisais. « [...] *LPPR pour la recherche et plus largement pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle soutient la volonté de renforcer les moyens...* »

M. PELLET – La première partie n'est pas discutable, mais la deuxième l'est.

M. LE PRÉSIDENT – « *Elle soutient la volonté de renforcer les moyens...* » ?

M. PELLET – Quels moyens et comment ?

M. THAUVRON – Cela nécessiterait donc peut-être un débat de fond que nous pourrions inscrire au CA.

M. PELLET – Nous n'allons pas attendre le 13 mars, dans le cadre actuel.

M. THAUVRON – Ou nous pourrions déléguer à nos collègues de la CR, puisqu'ils ont eu le débat et ont réfléchi sur le sujet, ce qui n'est pas notre cas ici. Nous pouvons faire confiance à la CR pour porter la voix de l'UPEC.

M. LE PRÉSIDENT – Nous pouvons faire un petit communiqué. Gardons la première phrase. Ensuite ?

M. PELLET – Après la première partie, « *Attaché à un service public de qualité et aux libertés académiques, le CA exprime son opposition aux orientations contenues dans les rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)* » Pas de souci jusqu'ici ? C'est très général. Je reprends, « *contraires aux principes républicains d'égalité et de fraternité* ».

M. THEVENET – Je ne suis pas d'accord. C'est une interprétation. Au début, cela va. Après, cela ne va plus.

M. PELLET – C'est la devise de la République.

M. THEVENET – Vous faites une interprétation sur le fait que le texte ne les partage pas.

M. PELLET – D'accord, enlevons. La suite est, « *qui préparent la destruction du lien formation-recherche* ». Vous me direz qu'il s'agit aussi d'une opinion.

Un intervenant – C'est un peu fort.

M. PELLET – Il s'agit tout de même de séparer formation-recherche. C'est tout de même le but.

M. THEVENET – Je préférerais un terme plus positif, « *Le CA rappelle son attachement au maintien du lien entre l'enseignement et la recherche* ». En ce sens, d'accord.

M. PELLET – Je propose à la place du mot « *destruction* » qui fait peur, la « déconnexion de la formation et de la recherche ». C'est de cela qu'il s'agit. Je suis désolé, une loi qui énonce que ceux qui n'auront pas de financement feront leur temps en horaires de cours plutôt qu'en recherche, cela s'appelle déconnecter.

M. LE PRÉSIDENT – Mais pour le coup, vous nous disiez que le terme « ingénierie » était laid, celui de déconnexion également. Nous pouvons prendre la phrase positive, « *Le CA rappelle son attachement...* »

MME DE SUREMAIN – Pour un texte consensuel, il faut le moins d'interprétation possible du projet et dire ce que l'UPEC souhaite.

Un intervenant – Sachant qu'il n'y a pas encore de projet de loi.

Un intervenant – Si ce n'est pas le CR, cela pourrait être le conseil académique formation-recherche qui aurait déjà comme base de travail la motion de la CR.

M. LE PRÉSIDENT – Faisons quelques phrases. Mettons-nous d'accord sur trois phrases.

Un intervenant – L'instance de représentation de l'université, c'est le CA.

M. LE PRÉSIDENT – Finissez, M. PELLET.

M. PELLET – Je vous dis les choses au fur et à mesure. Nous avons « *Le CA rappelle son attachement au lien...* », c'est exact ?

Collégalement – Oui.

M. PELLET – « *... Au lien formation-recherche, fondement de l'université...* »

Collégalement – Oui.

M. PELLET – Nous sommes obligés de changer la tournure ensuite, puisque nous avons positivé. Nous avons ensuite la suppression du CNU. « *Il condamne la suppression du CNU* » ? *Il s'oppose à la suppression du CNU* » ?

M. LE PRÉSIDENT – Le CNU ne sera pas dans la loi.

M. PELLET – Très bien si cela n'y est pas, mais c'est dans les rapports.

M. LE PRÉSIDENT – Oui, mais les rapports aujourd'hui...

M. PELLET – « *rappelle en même temps son attachement au maintien de la CNU* »

Collégalement – Voilà.

M. PELLET – « *rappelle son attachement au CNU* », cela n'a pas de sens. « *Demande le maintien du CNU...* »

M. LE PRÉSIDENT – Oui, cela fonctionne.

M. PELLET – « *... garant de l'évaluation par les pairs...* »

Collégalement – Oui, très bien.

M. PELLET – « *... demande le maintien du CNU, institution garante de l'évaluation par les pairs et de l'indépendance...* » Nous avons ensuite la précarisation des enseignants. « *Il s'oppose au projet de précarisation des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS...* »

Un intervenant – Je ne suis pas d'accord, c'est une opinion.

M. PELLET – Comment appelez-vous la multiplication des contrats à la place des postes de fonctionnaires ?

Une intervenante – C'est une interprétation.

M. PELLET – Ce n'en est pas une. *Quid* de la recommandation de développer les postes de contractuels corollairement à la baisse des postes de fonctionnaire ?

Une intervenante – « ... rappelle son attachement aux emplois statutaires de la fonction publique... »

Une intervenante – Parfait.

M. LE PRÉSIDENT – Nous pourrions terminer là-dessus.

M. PELLET – Il doit aussi y avoir une condamnation afin que l'impact de la motion soit fort. Nous formulons les choses comme s'il n'y avait pas de problèmes, nous émettons un vœu. Nous disons que nous voudrions que cela reste pareil, mais ce n'est pas souhaitable. Il faut dire « non » à certaines choses.

M. LE PRÉSIDENT – Nous pourrions dire « *condamne la tentative* », quelque chose de ce genre.

Un intervenant – « ... l'invitation à la précarisation des enseignants-chercheurs » ?

Un intervenant – « ... condamne toute mesure qui aurait pour effet de précariser la situation des enseignants ».

Collégalement – Voilà. Parfait. C'est consensuel.

Une intervenante – D'accord. Le but étant d'avoir une motion votée largement.

M. LE PRÉSIDENT – Terminons là-dessus peut-être. Pouvez-vous relire ? Je rappelle la première phrase. « *L'UPEC approuve la volonté d'élaborer une LPPR pour la recherche et plus largement pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.* »

M. PELLET – Il faudra donc enchaîner sur un « *toutefois* ».

Collégalement – Oui.

M. PELLET – Je relis avec les modifications. « *Toutefois, attaché à un service public de qualité et aux libertés académiques, le CA exprime son opposition aux orientations contenues dans les rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle*

de la recherche (LPPR). Il rappelle son attachement au lien formation–recherche, fondement de l’université, demande le maintien du CNU, institution garante de l’évaluation par les pairs et de l’indépendance des enseignants–chercheurs. Il condamne toute mesure qui aurait pour effet de précariser la situation des enseignants–chercheurs.

Une intervenante – Très bien.

Une intervenante – Il me semble que c’est consensuel.

M. LE PRÉSIDENT – Proposons–nous cela ?

Collégalement – Oui.

M. LE PRÉSIDENT – Passons au vote, donc.

Un intervenant – Il n’y a rien sur la modulation de service.

Un intervenant – Concernant la précarisation, nous pouvons mettre entre parenthèses « *notamment...* »

M. LE PRÉSIDENT – C’est implicite.

Un intervenant – Cela va sans dire, mais c’est encore mieux en le disant. Sur le cas particulier, si nous sommes opposés à la modulation de service sans l’accord avec les intéressés, c’est tout de même très net.

Une intervenante – Moi, je pense que non.

Un intervenant – C’est d’autant plus important qu’à l’heure actuelle, c’est prévu par un texte réglementaire et que la loi peut revenir sur le problème.

M. LE PRÉSIDENT – La modulation ne sera pas comprise.

M. PELLET – C’est assez simple, je propose de l’ajouter à la dernière phrase.

Un intervenant – Si vous l’ajoutez, je ne voterai pas la motion.

M. PELLET – Il faut écouter avant de dire non.

Un intervenant – Je ne voterai pas la motion.

M. PELLET – Vous êtes pour la modulation de service ?

Un intervenant – Non.

M. PELLET – Je souhaite voir dans quelques années votre service, quand vous ne serez plus vice-président et qu'une modulation vous sera imposée.

M. LE PRÉSIDENT – Si vous voulez passer la motion, restons raisonnables, M. PELLET.

M. PELLET – Mais qu'on me laisse lire la proposition.

M. LE PRÉSIDENT – Allez-y.

M. PELLET – *« Il condamne toute mesure qui aurait pour effet de précariser la situation des enseignants-chercheurs et d'imposer la modulation de service. »*

Un intervenant – *« ... et notamment d'imposer... ».*

Une intervenante – C'est déjà dans *« imposer »*.

Un intervenant – Si vous rajoutez cette partie, je ne vote pas la motion. Je vous préviens.

M. LE PRÉSIDENT – Essayons d'avancer.

M. PELLET – Vous êtes pour la modulation de service, c'est cela ?

M. LE PRÉSIDENT – Laissons peut-être le côté implicite de la phrase. Elle emporte l'idée de modulation, et beaucoup d'autres choses.

Un intervenant – D'édulcoration en edulcoration...

M. LE PRÉSIDENT – Ce n'est pas cela, mais nous travaillons par lignes. C'est pour cela. Autant faire une motion courte et consensuelle. La CR fera une motion d'appui. Nous pourrons faire une motion de CAC concertée.

M. PELLET – Il faudra parler de la modulation de service, puisque des membres du CA pensent que c'est une bonne chose.

Un intervenant – Je n'ai pas dit cela.

M. PELLET – Il y avait une dernière phrase qui était de porter les demandes des universitaires à la CPU, qui d'ailleurs soutiendra la motion lue de l'OREF. *« Le CA de l'UPEC, par la voix de son président, demande à la CPU de porter au ministère les demandes de l'université française au lieu de travailler à son éclatement. »*

M. LE PRÉSIDENT – Enlevez *« au lieu... »*, le reste convient. Cela n'ajoute rien.

M. PELLET – D'accord. Je relis la version « hyper-light » de notre motion. La première phrase est à ajouter, nous l'avons citée, mais je ne l'ai pas notée. Ensuite, nous avons *« Toutefois, attaché à un service public de qualité et aux libertés académiques, il exprime son opposition aux orientations contenues dans les rapports préparatoires à la Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Il rappelle son attachement au lien formation-recherche, fondement de l'université, demande le maintien du CNU, institution garante de l'évaluation par les pairs et de l'indépendance des enseignants-chercheurs. Il condamne toute mesure qui aurait pour effet de précariser la situation des enseignants-chercheurs.*

Le CA de l'UPEC, par la voix de son président, demande à la CPU de porter au ministère les demandes de l'université française. »

M. LE PRÉSIDENT – Très bien. La CR fera quelque chose de plus complet. Bien, passons au vote.

Qui s'oppose ? Procurations, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Procurations, qui s'abstient ? Merci.

La motion est adoptée.

Un intervenant – Je ferai une petite intervention habituelle. Cela fait 18 mois que je me plains du CROUS. Ce serait un peu ingrat de ma part de ne pas me réjouir que les travaux soient terminés, tout en regrettant cependant qu'ils se soient autant dispensés de leur mission de service public. Cependant, ils recollent les morceaux, c'est très bien. Il est toutefois regrettable une dernière fois qu'ils n'aient pas, tant qu'à faire, amélioré un peu la qualité de la restauration.

M. LE PRÉSIDENT – Merci à tous.

La séance est levée à 12 heures 53.

INDEX

Nous vous informons que nous n'avons pas pu vérifier l'orthographe des termes suivants :

MITTS, 24

TOM, 69